



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

2020 - 2025

**Communauté de
Communes du
Dourdannais en
Hurepoix**

3. PROGRAMME D' ACTIONS



Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Méthodologie d'élaboration	3
1. Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie	4
1.1 Description de l'axe	4
1.2 Fiches actions.....	4
2. Se déplacer plus facilement, mieux et moins	15
2.1 Description de l'axe	15
2.2 Fiches actions.....	15
3. Aménager pour ménager le territoire	33
3.1 Description de l'axe	33
3.2 Fiches actions.....	33
4. Consommer et produire autrement	42
4.1 Description de l'axe	42
4.2 Fiches actions.....	42
5. Produire localement des énergies renouvelables	55
5.1 Description de l'axe	55
5.2 Fiches actions.....	55
6. Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous	66
6.1 Description de l'axe	66
6.2 Fiches actions.....	66





Introduction

Le programme d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial a vocation à répondre de manière opérationnelle aux objectifs définis dans la stratégie territoriale.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial prévoit qu'il « définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés ». Au-delà des actions conduites directement par la communauté de communes, le programme d'actions organise également la mobilisation des acteurs tiers (ménages, entreprises, institutions, association, etc.) visant à atteindre les objectifs.

Il est constitué de « fiches actions », formulées sous la forme d'objectifs opérationnels détaillés en différentes étapes de mise en œuvre. Chaque fiche action comprend un énoncé des enjeux, un rappel des objectifs, une description des pilotes et partenaires, les moyens qui peuvent être déployés, les liens avec les autres fiches actions ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Méthodologie d'élaboration

Le programme d'actions du PCAET a été élaboré en deux temps : une phase de travail interne, de janvier à septembre 2020, de construction de l'architecture globale du programme à partir des objectifs fixés par la stratégie territoriale, et une phase de mise en commun lors de groupes de travail thématique.

Une première version (V1) du programme d'actions a d'abord été présentée lors d'un Comité technique le 17 septembre 2020 (24 participants). Chaque axe stratégique a ensuite été présenté lors de groupes de travail spécifiques : « Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie » le 1^{er} octobre 2020 (17 participants), « Se déplacer plus facilement, mieux et moins » le 8 octobre 2020 (16 participants), « Aménager pour ménager le territoire » le 15 octobre 2020 (27 participants), « Consommer et produire autrement » le 22 octobre 2020 (15 participants), « Produire localement des énergies renouvelables » le 29 octobre 2020 (14 participants) et « impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous » le 4 novembre 2020 (12 participants).

Les différentes remarques et demande de corrections des groupes de travail, ont ensuite présentées lors du Comité des partenaires le 18 novembre 2020 (22 participants).

Une deuxième version de la stratégie territoriale (V2), intégrant les corrections du Comité des partenaires, a été présentée au Comité de pilotage du 25 novembre 2019 (xx participants) et approuvé par ce dernier.





1. Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie

1.1 Description de l'axe

Le chauffage des bâtiments représente à l'échelle du territoire de la Communauté de communes le premier poste de consommation énergétique et, en raison notamment des sources d'énergies utilisées très souvent d'origine fossile, le deuxième poste en matière d'émissions de gaz à effet de serre. C'est aussi un domaine où des résultats bénéfiques peuvent rapidement être atteints car les actions de rénovation ne nécessitent pas de changements majeurs dans les comportements individuels (même s'ils doivent s'accompagner, pour maximiser l'impact, d'actions de sensibilisation à l'utilisation de l'énergie). En revanche, ce sont les coûts des travaux qui peuvent constituer un frein à leur mise en œuvre, d'autant plus qu'il convient de favoriser les rénovations « lourdes » (rénovations thermiques du bâti, changements des appareils de chauffage, etc.) plutôt qu'un enchaînement de petites rénovations. Une meilleure connaissance des aides financières et des possibilités techniques apparaît donc indispensable pour massifier les démarches de rénovations.

Les enjeux de rénovation et de construction de bâtiments plus économes en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre concernent les logements, individuels et collectifs, mais aussi les bâtiments dédiés à des activités économiques (tertiaire et industrie) ou à des services publics. Une politique globale de rénovation énergétique doit aussi veiller à intégrer l'ensemble des ménages et agents économiques et notamment les familles les plus en difficulté, confrontées à des situations de précarité énergétique. Les démarches dites « d'aller-vers » contribuent justement à sensibiliser les publics les plus éloignés et à faciliter leur mobilisation.

1.2 Fiches actions

Action n°1.1 : Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique

Action n°1.2 : Développer une démarche « d'aller vers » auprès des ménages les plus fragiles

Action n°1.3 : Sensibiliser les ménages aux « bonnes pratiques » d'économie d'énergie dans les logements

Action n°1.4 : Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics

Action n°1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie





Axe stratégique : Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie

Action n°1.1 : Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
Constat / Enjeux :				

L'atteinte des objectifs inscrits dans la stratégie territoriale en termes de rénovation énergétique doit passer par l'implication du plus grand nombre de ménages et d'entreprises, ainsi que par une exigence de massification des efforts (éviter les petits travaux « au cas par cas » dont les effets sont peu lisibles). La mise en place d'un « guichet unique » doit permettre de renforcer la visibilité du service public de rénovation énergétique auprès des habitants et des entrepreneurs du territoire. Sa mise en œuvre constitue une méthode de travail et d'organisation permettant de faciliter l'accès à l'information à travers un outil spécifique et bien référencé.

Le guichet unique de la rénovation énergétique reposera sur le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), piloté à l'échelle départementale et pour lequel l'opérateur territorial est l'ALEC Ouest-Essonnes. Le déploiement du programme SARE doit intégrer la mise en place d'un dispositif de gouvernance intégrant la communauté de communes, mettre en place des outils de suivi pour mesurer l'atteinte des objectifs et conduire, in fine, à une mutualisation des moyens.

Objectifs :

- Atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale de rénovation énergétique des logements à horizon 2030 : 4345 logements réhabilités dont 54% des maisons individuelles et 85% des immeubles collectifs d'avant 1975
- Favoriser l'engagement de rénovations lourdes plutôt qu'au cas-par-cas pour éviter la dispersion des efforts individuels
- Positionner l'ALEC Ouest Essonne en « tiers de confiance » auprès des ménages, des entreprises et des institutions publiques, leur permettant de bénéficier de conseils objectifs, personnalisés et gratuits dans le cadre d'une mission de service public

Description de l'action / Étapes :

La mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique repose sur différentes actions :

- Réaffirmer l'adhésion à l'ALEC Ouest Essonne de la CCDH et de ses communes membres, en considérant celle-ci comme l'opérateur unique du bloc communal pour mener des actions visant l'utilisation rationnelle et la maîtrise des énergies et la promotion des énergies renouvelables.
- Pérenniser la permanence hebdomadaire physique à Dourdan et étudier les conditions à la mise en place de permanences mobiles dans les autres communes (en fonction du besoin)
- Dans le cadre du programme SARE, mettre en place d'outils de suivi numérique et d'évaluation du nombre de bénéficiaires de conseils personnalisés et du taux de transformation en travaux de rénovation
- Elargir les champs d'action de l'ALEC et les publics touchés sur le territoire (par exemple : actions spécifiques vers le « petit tertiaire » privé et les copropriétés).
- Renforcer la communication vers la plateforme « Rénover Malin » et en particulier l'annuaire des entreprises RGE
- Envisager la création d'un « salon de la rénovation » à l'échelle des 3 EPCI du Sud-Essonnes couvertes par l'ALEC OE
- Conduire des campagnes massives et régulières de communication par tous les moyens et s'assurer du relai des communes et des associations locales

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.





Pilotes de l'action :

CCDH (pour l'animation stratégique) et ALEC Ouest Essonne (pour la mise en œuvre opérationnelle)

Partenaires :

Communes, Conseil départemental de l'Essonne (porteur du dispositif SARE), CCI, CMA, associations du collectif Plan Climat

Budget et financement :

Adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie (ALEC) Ouest Essonne pour un montant de 1€/hab/an soit un montant d'environ 26 500 € partagé entre la CCDH (50%) et les communes membres (50%)

Financements complémentaires d'actions spécifiques à envisager dans le cadre du partenariat avec l'ALEC (programme d'actions annuel à construire et à intégrer dans le budget de la collectivité)

Financements complémentaires dans le cadre de la mise en place du SARE (Conseil Départemental)

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°1.2 : Développer une démarche « d'aller vers » auprès des ménages les plus fragiles

Action n°1.3 : Sensibiliser les ménages aux « bonnes pratiques » d'économie d'énergie dans les logements

Action n°1.4 : Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics

Action n°1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie

Action n°5.1 : Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments

Action n°5.4 : Inciter à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- 200 ménages du territoire accompagnés
- 10 entreprises accompagnées
- 50 % de Taux de transformation en travaux





Axe stratégique : Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie

Action n°1.2 : Développer une démarche « d'aller vers » auprès des ménages les plus fragiles

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
Constat / Enjeux :				

Au regard de l'ambition des objectifs de réhabilitation énergétique du secteur résidentiel, la mobilisation du plus grand nombre de ménage est indispensable. Or, les ménages qui disposent des revenus les plus faibles sont souvent les plus exposés au risque de vivre dans une « passoire énergétique » (logement de classe énergétique F et G), entraînant des difficultés pour se chauffer et augmentant le montant de la facture énergétique. De plus, sans être moins sensible aux préoccupations environnementales, ces ménages sont plus souvent découragés à l'idée d'engager des démarches qui peuvent être longue, complexe voire coûteuse et dont le retour sur investissement semble relativement long.

Ainsi, en plus d'une logique de guichet (action n°1.1), il convient aussi de penser une démarche plus proactive, dite « d'aller vers », permettant de toucher un public qui ne sollicite généralement pas les aides et services mis en œuvre par les institutions.

Objectifs :

- Atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale de rénovation énergétique des logements à horizon 2030 : 4345 logements réhabilités dont 54% des maisons individuelles et 85% des immeubles collectifs d'avant 1975.
- Permettre aux ménages souffrant de précarité énergétique de bénéficier de la réalisation d'un diagnostic énergétique de leur logement.
- Contribuer à répondre aux dispositions légales concernant les passoires thermiques, renforcées par la loi énergie climat du 8 novembre 2019
- Permet d'améliorer la qualité des logements anciens des centre-bourgs

Description de l'action / Étapes :

Dans un premier temps et pour l'hiver 2020 - 2021, l'action repose sur l'adhésion de la CCDH au dispositif DEPAR (Diagnostics Energétiques pour Accompagner la Rénovation) mis en place par La Poste en partenariat avec Soliha. Il s'appuie sur une action de communication large et sur les facteurs qui constituent des acteurs de confiance auprès des habitants.

- 1) Détection des ménages éligibles et intéressés (ciblage des zones par la collectivité, envoi d'un courrier personnalisé, visite de détection par les facteurs et prise de rendez-vous pour une visite du logement),
- 2) Visite technique et pédagogique du logement (sensibilisation aux écogestes grâce à un kit fourni et réalisation d'un diagnostic énergétique complet),
- 3) Aide à la concrétisation du projet (présentation de différents projets de travaux possibles, présentation des dispositifs d'aide et remise d'un livret présentant les différentes aides financières).

A l'issue du diagnostic, les ménages pourront aussi être réorientés vers l'ALEC auprès de laquelle ils pourront bénéficier de conseils personnalisés (techniques, financiers) et gratuits pour la mise en œuvre de leurs travaux.

Les premières démarches auprès des ménages sont envisagées en novembre 2020 (à réaliser en hiver lors des périodes de chauffage). Un bilan sera réalisé au 2^e trimestre de l'année 2021.

En cas de non-reconduction du dispositif DEPAR les années suivantes, l'adhésion à un dispositif équivalent sera envisagée pour permettre aux ménages n'ayant pas pu (ou n'ayant pas souhaité) bénéficier de l'action, d'avoir également accès au service.





D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilote de l'action :

La Poste et Soliha (pour la mise en œuvre opérationnelle), ALEC (pour l'accompagnement « post-diagnostic ») et CCDH (pour la coordination)

Partenaires :

Communes et associations du collectif Plan Climat (relai de communication)

Budget et financement :

7120 €/an à la charge de la CCDH (89€ par diagnostic pour un objectif de 80 diagnostics). Ce budget comprend également les coûts de communication liés à l'envoi des courriers de présentation de la démarche. Les 85% des coûts restant du diagnostic, dont le montant total est d'environ 600€, est financé par un « obligé » dans le cadre des CEE.

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°1.1 : Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique

Action n°1.3 : Sensibiliser les ménages aux « bonnes pratiques » d'économie d'énergie dans les logements

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Mise en œuvre du dispositif dès 2020
- Réalisation de 80 diagnostics par an
- Taux de « transformation » en travaux





Axe stratégique : Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie

Action n°1.3 : Sensibiliser les ménages aux « bonnes pratiques » d'économies d'énergie dans les logements

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

En complément des actions plus structurelles de réduction des consommations énergétiques portant sur la rénovation du bâti et le changement des appareils de chauffage (notamment pour les ménages se chauffant au fioul domestique), des actions visant à modifier les comportements peuvent également avoir un impact important sur l'utilisation d'énergie pour un coût financier négligeable. L'application de « bonnes pratiques » permettant de réduire les consommations énergétiques, notamment sur le chauffage, constitue aussi un enjeu important que ce soit pour les logements que pour les entreprises.

Objectifs :

- Inciter à baisser de 1°C la température des logements permettant de réaliser 7% d'économies sur les consommations énergétiques
- Améliorer la connaissance générale du public sur les différents postes de consommation énergétique dans les logements et les entreprises

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action est déclinée en différentes sous-actions (non phasées et non hiérarchisées) :

- Publication et diffusion d'un guide des « bonnes pratiques » d'économie d'énergie dans les logements diffusé sur l'ensemble du territoire réalisé à partir d'expériences et de témoignages locaux
- Présentation dans le magazine de la CCDH d'un conseil pratique permettant de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer le confort thermique de son logement (possibilité également de relayer les informations sur les réseaux sociaux et sur les magazines des communes de l'intercommunalité)
- Distribution à l'ensemble des ménages d'un thermomètre d'intérieur avec indicateur 19°C comme objectif
- Organisation d'un concours ludique des réductions énergétiques les plus importantes

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilotes de l'action :

CCDH (pour le pilotage global de l'action)
ALEC (pour l'accompagnement technique et méthodologique dans la réalisation des outils et documents).

Partenaires :

Communes, Conseil départemental de l'Essonne, associations du collectif Plan Climat

Budget et financement :

Coûts de mise en œuvre des actions de communication à affiner : environ 7000 € pour la publication d'un guide de « bonnes pratiques » de 16 pages à l'ensemble des habitants et environ 6000 € pour la réalisation de thermomètres pédagogiques à distribuer.

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°1.1 : Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique

Action n°1.2 : Développer une démarche « d'aller vers » auprès des ménages les plus fragiles





Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- ◆ Publication du guide de « bonnes pratiques »
- ◆ Nombre de publication dans les outils de communication de la CCDH et des communes
- ◆ Organisation d'un sondage auprès des habitants pour connaître la température moyenne dans les logements (à réitérer l'année suivante)
- ◆ Réalisation et distribution du thermomètre





Axe stratégique : Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie

Action n°1.4 : Élaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

Comme l'ensemble des activités économiques, le secteur public contribue aussi l'émission de gaz à effet de serre. C'est la consommation énergétique liée au chauffage qui est la principale source d'émission des GES, d'autant plus que les bâtiments présentent souvent des caractéristiques particulièrement défavorables au regard de la sobriété climatique nécessaire : grandes tailles, anciens, avec des gabarits spécifiques (par exemple pour les gymnases), systèmes de chauffage au gaz, voire au fioul, etc. Il est à noter, par exemple, que les bâtiments d'enseignement (écoles, collèges, lycées) représentent environ 9% des consommations énergétiques du secteur tertiaire.

Les collectivités territoriales ont un devoir d'exemplarité dans la mise en œuvre des travaux de rénovations énergétiques mais, en raison de la raréfaction des ressources financières, doivent planifier leurs interventions. Cela passe par l'élaboration d'une stratégie patrimoniale de rénovation intégrée dans un Programme Pluriannuel d'Investissement.

Objectifs :

- Atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale du PCAET en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050 (en particulier pour le secteur tertiaire)
- Atteindre les objectifs du « Décret tertiaire » de juillet 2019 et de la loi Energie et Climat de novembre 2019 qui prévoient la réduction des consommations d'énergie finale des bâtiments tertiaires de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2018
- Réduire les coûts liés au chauffage des bâtiments

Description de l'action / Étapes :

L'action d'élaboration d'une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments de la CCDH repose sur différentes étapes :

- La réalisation d'un diagnostic énergétique complet des bâtiments, à partir des premiers constats réalisés par l'ALEC OE ces dernières années. Ce diagnostic doit permettre de hiérarchiser le besoin et les interventions. Selon le souhait des communes, les bâtiments communaux peuvent rentrer dans le champ du diagnostic.
- L'élaboration du plan stratégique de rénovation à moyen et long terme précisant les financements alloués et les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. La mise en œuvre de ce document sera approuvée par le Conseil communautaire
- Mise en place par l'ALEC OE d'un observatoire local de l'énergie permettant de suivre et de communiquer au « grand public » les consommations énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux
- Le développement d'un outil de mise en œuvre et de suivi. Les données annuelles de consommation énergétique devront aussi être saisies sur la plateforme « operat » de l'ADEME
- La réalisation des travaux programmés dans le plan stratégique

La réalisation de ces travaux devra aussi être accompagnée de mesures, à destination des agents publics et usagers des bâtiments publics, de sensibilisation aux économies d'énergie. Un groupe de travail spécifique sera mis en place afin de renforcer l'appropriation des enjeux et des actions.





Pilote de l'action :

CCDH et communes (pour l'animation stratégique) et ALEC Ouest Essonne (pour l'accompagnement méthodologique)

Partenaires :

Partenaires financeurs, Associations du collectif Plan Climat, associations d'utilisateurs (par exemple association sportives) et usagers

Budget et financement :

Coût de réalisation des diagnostics pris en charge par le propriétaire de l'équipement (CCDH pour les équipements intercommunaux)

Coût des travaux en fonction des préconisations du diagnostic : possibilité de mobiliser des subventions de partenaires, notamment dans le cadre du Plan de relance gouvernemental

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°1.1 : Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique

Action n°5.1 : Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de bâtiments de la CCDH ayant bénéficié d'un diagnostic énergétique complet (objectif ensemble des bâtiments en 2022)
- Alimentation régulière par la CCDH et ses communes membres de l'observatoire local de l'énergie de l'ALEC OE
- Élaboration du plan stratégique de rénovation (objectif délibération conseil communautaire fin 2022)
- Évolution des consommations énergétiques et des émissions de GES suivies dans l'observatoire de l'ALEC et saisies sur la plateforme « operat »





Axe stratégique : Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie

Action n°1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
Constat / Enjeux :				

De la même manière que pour le secteur résidentiel, les entreprises sont également confrontées à des besoins de rénovation énergétiques de leurs bâtiments dont certains sont, et notamment en raison de leur année de construction et des matériaux utilisés à l'époque, de véritables « passoires énergétiques ». Le secteur tertiaire représente en particulier 17% des consommations énergétiques totales du territoire et celles-ci connaissent une hausse entre 2005 et 2015. Alors que les dispositifs d'accompagnement des ménages dans leurs démarches de rénovation apparaissent assez structurés et de plus en plus connus, les entreprises ne peuvent souvent pas bénéficier d'une offre comparable pour leurs bâtiments d'activités. Or les enjeux sont également importants pour ces secteurs et nécessitent une forte mobilisation.

Objectifs :

- Atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale du PCAET en matière de réduction des consommations énergétiques des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie par des actions de rénovation et d'efficacité énergétique
- Atteindre les objectifs du « Décret tertiaire » de juillet 2019 et de la loi Energie et Climat de novembre 2019 qui prévoient la réduction des consommations d'énergie finale des bâtiments tertiaires de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2018
- Améliorer le « confort thermique » des bâtiments pour limiter l'usage du chauffage l'hiver et de la climatisation l'été
- Mobiliser les entreprises aux enjeux de la transition énergétique pour créer une « dynamique d'entraide » entre les acteurs économiques et institutionnels

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action est déclinée en différentes sous-actions (non phasées et non hiérarchisées) :

- Animation d'ateliers liés à la transition énergétique à destination des entreprises sur des thématiques spécifiques (par exemple : sur un usage « raisonné » de la climatisation, sur les types de travaux de rénovation possibles, sur les financements existants, etc.). Ces ateliers sont animés par le GEHU, en partenariat avec la CCI et la CMA
- Mobilisation sur le territoire de la CCDH du nouveau dispositif d'accompagnement personnalisé de l'ALEC Ouest Essonne en faveur du « petit tertiaire »
- Mise en œuvre d'une stratégie de requalification globale des parcs d'activités intégrant une dimension environnementale et paysagère et qui doit contribuer à « faire levier » auprès des propriétaires privés.

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilotes de l'action :

CCDH (pour la coordination globale et pour la stratégie de requalification), GEHU (pour l'animation des ateliers) et ALEC OE (pour l'accompagnement du « petit tertiaire » dans le cadre du guichet unique)

Partenaires :

Communes, CCI, CMA, entreprises du territoire, associations du collectif Plan Climat





Budget et financement :

1000 € de subvention de la CCDH au GEHU pour l'animation des ateliers « transition énergétique » (financement intégré dans la convention annuelle).

Adhésion de la CCDH et des communes à l'ALEC OE pour un montant total d'1€/an.

Coûts d'investissements pour la requalification des parcs d'activités à évaluer plus précisément

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°1.1 : Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique

Action n°4.5 : Lancer une démarche d'écologie industrielle territoriale sur les parcs d'activités

Action n°5.1 : Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'ateliers « transition énergétique » organisés par an (objectif 3) et nombre de participants (objectifs 10 représentant d'entreprises par atelier).
- Nombre d'entreprises du territoire accompagnées par l'ALEC (objectif 20) et taux de transformation en travaux (objectif 80 %).





2. Se déplacer plus facilement, mieux et moins

2.1 Description de l'axe

Comme pour les bâtiments, le secteur des transports est un générateur important d'émissions de gaz à effet de serre et consomme un volume conséquent d'énergie (d'origine fossile pour la quasi-totalité). C'est le secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre sur le territoire de la CCDH et sur lequel portent les plus grandes ambitions de réduction. Alors que les déplacements du territoire sont principalement réalisés aux moyens de véhicules motorisés individuels, le programme d'actions du PCAET doit initier une transition vers une plus grande utilisation des transports en commun et des modes doux de déplacements, mais également par le développement des formes d'autopartage.

La réduction des déplacements doit aussi constituer un moyen d'atteindre les objectifs. Il est visé en particulier ceux liés aux activités professionnelles qui peuvent être substitués par des pratiques de coworking ou de télétravail depuis le domicile. La mise en œuvre d'une « politique temporelle » réfléchie et coordonnée à l'échelle territoriale permettra aussi de soutenir la réduction des déplacements et le recours aux mobilités douces.

Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, il s'agit d'impulser ces prochaines années d'importants changements de comportements en matière de mobilité à l'échelle de la communauté de communes, qui accompagneront des évolutions nationales plus structurelles (développement du véhicule autonome, baisse de la consommation moyenne des voitures, électrification du parc, etc.). Enfin, parce qu'elles disposent souvent d'un parc de véhicules, les collectivités s'inscriront aussi dans une démarche d'exemplarité en engageant la décarbonisation de leur flotte.

2.2 Fiches actions

Action n°2.1 : Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements

Action n°2.2 : Inciter au covoiturage et à l'auto-stop en simplifiant et en sécurisant les pratiques

Action n°2.3 : Accompagner le développement des démarches d'autopartage

Action n°2.4 : Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergies

Action n°2.5 : Mailler le territoire en pistes et voies cyclables

Action n°2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire

Action n°2.7 : Développer l'offre en tiers-lieux et espaces de « coworking »

Action n°2.8 : Engager la décarbonisation des flottes de véhicules des collectivités territoriales

Action n°2.9 : Créer un « bureau des temps », instance de réflexion et d'échange sur les politiques temporelles





Axe stratégique : Se déplacer plus facilement, mieux et moins

Action n°2.1 : Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

Sur l'ensemble des communes de la CCDH, la voiture individuelle est le moyen de transport le plus utilisé, que ce soit pour les déplacements contraints, et notamment les déplacements domicile-travail, que pour les activités de loisirs ou d'achats. Or, la présence du ligne RER et de 4 gares (et une à Breuillet à proximité de Breux-Jouy) peut constituer une opportunité importante pour développer l'utilisation des transports en commun, en particulier avec l'amélioration des liaisons transversales avec les projets du Grand Paris Express. De plus, la présence d'un réseau de bus « express » renforce aussi cette opportunité.

Néanmoins, il est constaté d'importantes difficultés de rabattement par les transports en commun vers les gares RER depuis les communes périphériques aux pôles de centralité (Dourdan et Saint Chéron), ainsi que de desserte vers les principaux parcs d'activités du territoire. Ces difficultés incitent à requestionner l'offre de bus et d'envisager éventuellement la mise en place de solutions plus légères de mobilité collective.

Objectifs :

- Réduire le nombre de véhicules individuels par ménage de 14% entre 2015 et 2030 (de 1,56 à 1,34 véhicules/ménages) en les substituant en partie par des transports en commun
- Apporter des solutions d'intermodalité des réseaux de transports en permettant la desserte des gares RER par le bus
- Améliorer la desserte en transport collectif des parcs d'activités du territoire pour limiter l'utilisation des véhicules individuels par les personnes qui travaillent sur le territoire
- Déployer une flotte de véhicules alimentés par des énergies décarbonées (bio-GNV et électrique)

Description de l'action / Étapes :

Cette action s'inscrit dans la temporalité de la procédure de mise en concurrence en 2022 de l'offre de bus en grande couronne par Ile-de-France Mobilité. Celle-ci peut constituer une opportunité de modification voire de renforcement de l'offre locale pour qu'elle s'adapte d'avantage aux besoins des habitants et des entreprises.

La mise en œuvre de l'action repose notamment sur l'amélioration de la connaissance territoriale de l'offre et des besoins actuels et futurs par la réalisation d'une analyse des besoins de mobilités et sur l'accueil d'un dépôt de bus à Dourdan (envisagé sur le parc d'activité de La Belette) permettant de « réinjecter » dans une offre locale les kilomètres de service perdus pour rejoindre le dépôt situé aujourd'hui sur la commune de Pussay (environ 24 km de Dourdan).

En complément de l'offre dite régulière, il pourra également être envisagé la mise en place d'un service de transport à la demande.

A partir de cette reconfiguration globale, il sera conduit par la CCDH et les communes des actions diverses de communication contribuant à mieux faire connaître l'offre en transport en commun du territoire auprès des habitants et des entreprises et à inciter à leur utilisation.

Pilotes de l'action :

CCDH (pour l'analyse des besoins) et IDFM (autorité organisatrice de mobilité sur l'ensemble de la Région)

Partenaires :

Communes, Conseil départemental de l'Essonne, associations du collectif Plan Climat





Budget et financement :

Coût du service de lignes régulières de bus pris en charge intégralement par IDFM.

Coût de la mise en place d'un service de transport à la demande à évaluer.

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°3.1 : Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine

Action n°2.4 : Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergies

Action n°5.3 : Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de kilomètres commerciaux supplémentaires obtenus par le processus de mise en concurrence et par l'implantation d'un dépôt de bus à Dourdan
- Evolution de la fréquentation des bus réguliers
- Mise en place d'un service de transport à la demande





Axe stratégique : Se déplacer plus facilement, mieux et moins

Action n°2.2 : Inciter au covoiturage et à l'auto-stop en simplifiant et en sécurisant les pratiques

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
Constat / Enjeux :				

En raison du faible nombre d'habitants et des petites densités de logements sur certaines communes, le développement de transports en commun « traditionnels » n'apparaît pas forcément comme la solution la plus adaptée : son coût financier est élevé au regard du nombre d'usagers potentiels et son impact carbone peut également être excessif comparé à l'utilisation d'un véhicule individuel. En cela, l'augmentation du nombre de passagers par véhicule est une piste de solution pour limiter le nombre de véhicules en circulation et atteindre les objectifs du PCAET.

Si elles n'apparaissent pas « habituelles » en Ile-de-France, le développement des pratiques de covoiturage et d'auto-stop peut être facilité par des outils numériques et plateformes spécifiques. Il est à noter que la configuration du territoire de la CCDH est particulièrement propice à l'organisation du rabattement vers les gares RER à travers ces façons de se déplacer.

Objectifs :

- Atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale de passer de 1,3 passagers à 1,4 passagers en moyenne en 2030 par véhicule en circulation
- Insuffler des nouvelles pratiques et façons de se déplacer auprès des habitants contribuant à réduire la dépendance au véhicule individuel (objectif de passer de 1,56 véhicules par ménage à 1,34 en 2030)
- Apporter une réponse de transport partagée aux communes pour lesquelles le développement d'une ligne de transport en commun de bus n'est pas adaptée

Description de l'action / Étapes :

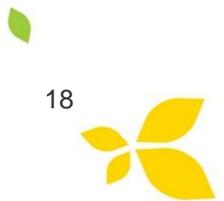
Concernant l'auto-stop organisé, la mise en œuvre de l'action repose principalement sur l'adhésion et sur le déploiement du dispositif « Rezo Pouce » suivant différentes étapes :

- 1) Adhésion au dispositif et identification des « points d'arrêts » avec les services municipaux (à partir du 2^e semestre 2020)
- 2) Installation des panneaux d'identification des points d'arrêts
- 3) Lancement d'une campagne de communication sur la mise en œuvre du dispositif (à renouveler régulièrement pour s'assurer de son appropriation par les habitants) à partir de 2021
- 4) Mise en œuvre d'un dispositif de suivi de l'utilisation (sondage auprès des habitants et enquêtes des services CCDH)

Concernant le covoiturage, la CCDH relayera localement les initiatives lancées par Ile-de-France Mobilités à l'échelle régionale (ex : du dispositif covoiturage permettant aux passagers abonnés Navigo annuel et imagine R de bénéficier de 2 trajets par jour offerts sur des plateformes sélectionnées).

En fonction de l'évolution des pratiques et des besoins identifiés il pourra également être augmenté le nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage (4 places aujourd'hui).

Pilotes de l'action : CCDH, Rezo Pouce et autres plateformes de covoiturage, IDFM	Partenaires : Communes, Conseil départemental, associations du collectif Plan Climat
---	--





Budget et financement :

12000€ d'adhésion au dispositif Rézo Pouce à charge pour la CCDH la première année (2020) puis 4200€ par an pour les années suivantes et participation aux frais d'inscription de 1,8€ par inscrit soit environ 720€ pour 400 inscrits.

Coûts liés aux investissements variables en fonction des situations locales et à préciser (prise en charge par les différentes communes)

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'inscrits sur la plateforme Rézo Pouce (objectif de 400)
- Nombre d'auto-stoppeurs (sondage auprès de la population à N+1 et N2)
- Nombre de « co-voitureurs » bénéficiaires du dispositif d'IDFM





Axe stratégique : Se déplacer plus facilement, mieux et moins

Action n°2.3 : Accompagner le développement des démarches d'autopartage

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

Les démarches « d'autopartage », c'est-à-dire de mise en commun d'un ou de plusieurs véhicules, peuvent contribuer à faire évoluer les comportements de mobilité des individus vers une logique servicielle plutôt que de propriété, et ainsi de réduire la dépendance à la voiture individuelle (il est considéré qu'une voiture en autopartage permet de remplacer 5 voitures personnelles et de libérer 4 places de stationnement). Cette mise en commun doit permettre aux habitants et entreprises de bénéficier de tous types de véhicules pour répondre à leurs besoins ponctuels de déplacements (mêmes spécifiques – par exemple pour des grands véhicules) sans nécessiter un achat et est donc aussi source d'économie financière. Les dispositifs d'autopartage peuvent être portés par des particuliers, des entreprises ou des collectivités.

Objectifs :

- Atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale de passer de 1,3 passagers à 1,4 passagers en moyenne en 2030 par véhicule en circulation
- Insuffler des nouvelles pratiques et façons de se déplacer auprès des habitants contribuant à réduire la dépendance au véhicule individuel (objectif de passer de 1,56 véhicules par ménage à 1,34 en 2030)
- Permettre aux habitants et entreprises de bénéficier d'une offre de mobilité souple, diversifiée et adaptée à des besoins ponctuels

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action reposera sur différentes phases :

- 1) Soutien aux initiatives individuelles et incitation à l'utilisation des plateformes numériques d'autopartage existantes par des actions de communication et de partenariat
- 2) Accompagnement et facilitation de l'implantation d'un opérateur privé d'autopartage sur le territoire. Cet accompagnement pourra passer par des actions d'exonération de paiement de redevance d'occupation du domaine public, par la mise en place d'une signalétique spécifique, par des actions de communication, etc.
Cet opérateur devra s'inscrire dans la démarche de labélisation « Ile-de-France Autopartage » d'Ile-de-France Mobilités afin de garantir un socle minimum de prestation et une meilleure visibilité du service.

Afin de renforcer l'utilisation des véhicules partagés, des plans de déplacement inter-entreprises pourront être réalisés à l'échelle des plus gros parcs d'activités du territoire.

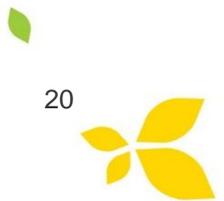
Pilotes de l'action :	Partenaires :
CCDH (pour l'animation et la communication), un opérateur économique privé (pour le développement du service), IDFM (pour le label)	Communes, Conseil départemental de l'Essonne, Banque des territoires, associations du collectif Plan Climat

Budget et financement :

Coûts principalement liés aux actions de communication visant à mieux faire connaître les dispositifs
Coûts d'investissements ou de fonctionnement liés au soutien d'un opérateur d'autopartage à préciser dans le cadre d'une convention de partenariat.

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°2.4 : Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergies





Action n°3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques)

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de véhicules partagés par les particuliers à travers les plateformes numériques
- Nombre de véhicules en autopartage déployés par un opérateur privé sur le territoire
- Niveau d'utilisation des véhicules partagés par les habitants





Axe stratégique : Se déplacer plus facilement, mieux et moins

Action n°2.4 : Déployer un réseau de bornes de recharges multi-énergies

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

La difficulté d'accès à des points de recharge constitue un des premiers freins au développement massif du véhicule électrique et des autres formes d'énergies renouvelables auprès des ménages comme des entreprises. Le besoin d'approvisionnement est rendu particulièrement nécessaire par la relativement faible autonomie des véhicules électriques comparés à leurs homologues thermiques.

Le déploiement de bornes de recharge électriques sur l'espace public dans l'ensemble des communes de la CCDH contribuera à favoriser l'utilisation de véhicules électriques et faciliter l'acte d'achat. Ce déploiement devra être construit en partenariat avec Enedis pour limiter les impacts sur le réseau électrique. Dans un souci d'équité territoriale et de visibilité de l'action l'ensemble des communes de la CCDH devront être couvertes par au moins une borne.

A travers la réalisation d'un schéma directeur évolutif, la CCDH se positionnera en coordinateur des démarches publiques et privées afin de garantir une offre cohérente, évolutive et répondant aux besoins des habitants, des entreprises et des visiteurs. A ce titre, la CCDH pourra accompagner les communes dans leurs projets de planification urbaine visant à y faciliter l'installation de bornes (par exemple dans les OAP des PLU).

En complément de l'énergie électrique, la CCDH participera à la construction d'un schéma d'avitaillement multi-énergies visant à apporter une solution technique adaptée à chaque type d'usages : par exemple BioGNV pour les poids lourds.

Objectifs :

- Accompagner la réduction du nombre de déplacements en véhicule individuel prévue par la stratégie territoriale du PCAET par une baisse du volume des émissions de gaz à effet de serre par véhicule
- Réduire l'impact carbone des véhicules individuels en facilitant l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables
- Atteindre les objectifs de pénétrations du véhicule électrique et hybrides rechargeables prévus dans la stratégie territoriale du PCAET (qui devront représenter 32% des ventes de véhicules neufs en 2030 et 11% du parc selon l'ADEME – voir stratégie territoriale du PCAET)).

Description de l'action / Étapes :

Concernant les bornes de recharge électrique, la mise en œuvre de l'action reposera sur différentes phases :

- 1) Réalisation d'un schéma directeur en coopération avec les communes et Enedis pour identifier les positionnements optimaux des bornes au regard des usages et des contraintes des réseaux – ce schéma sera nécessairement évolutif pour prendre en compte le développement de l'offre privée et sa complémentarité avec l'offre publique
- 2) A partir d'un groupe de travail spécifique : Identification des offres les plus adaptées au besoin du territoire avec l'ensemble des communes, en considérant la vitesse de charge et le coût des bornes
- 3) Installation des bornes de recharge et mise en place du système de réservation

Le schéma directeur permettra aussi d'accompagner le déploiement de bornes de recharge sur les espaces privés en garantissant la cohérence avec les bornes publiques.

Il est envisagé de commencer le déploiement des bornes électriques sur les parcs d'activités économique du territoire.





Concernant le déploiement du BioGNV, celui-ci pourra se faire à partir de différentes actions : analyse du potentiel de flottes captives d'entreprises et croisement avec le réseau de gaz, sensibilisation des entreprises lors de réunions thématiques, mobilisation des chambres consulaires...

Pilotes de l'action :

CCDH et communes

Partenaires :

Enedis, GRDF, CCI, entreprises du territoire

Budget et financement :

Le coût d'investissement est estimé à 100 k€ pour la mise en place du réseau de bornes électriques. Le nombre de bornes sera fonction de la puissance souhaitée. L'investissement sera pris en charge par la CCDH tandis que le fonctionnement sera à la charge des communes (consommations électriques)

Subvention à mobiliser : ex du programme Advenir

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°2.1 : Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements

Action n°2.3 : Accompagner le développement des démarches d'autopartage

Action n°2.8 : Engager la décarbonisation des flottes de véhicules des collectivités territoriales

Action n°5.3 : Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de bornes implantées sur le territoire (objectif 40 bornes en 2024)
- Taux d'utilisation des bornes





Axe stratégique : Se déplacer plus facilement, mieux et moins

Action n°2.5 : Mailler le territoire en pistes et voies cyclables

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
Constat / Enjeux :				
<p>Les mobilités douces et actives concernent les moyens de locomotions mobilisant la force musculaire des individus. Ce sont principalement la marche et le vélo mais aussi les autres engins de déplacement, assistés ou non par l'énergie électrique (rollers, skateboards, trottinettes, etc.). Le développement des modes doux de déplacement est un enjeu central pour limiter l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements de « courte distance ». Or, ce développement n'est possible qu'en assurant la sécurité aux utilisateurs, notamment par rapport à la circulation automobile. La réalisation de pistes et voies cyclables contribue justement à renforcer la sécurité des déplacements du quotidien. Le Conseil Départemental ayant adopté son Plan vélo le 28 mai 2018, celui doit être décliné concernant les infrastructures sur le territoire, et se coordonner avec les démarches communales.</p>				
Objectifs :				
<ul style="list-style-type: none">• Insuffler des nouvelles pratiques et façons de se déplacer auprès des habitants contribuant à réduire la dépendance au véhicule individuel (objectif de passer de 1,56 véhicules par ménage à 1,34 en 2030)• Permettre, à horizon 2030, de relier en vélo (ou autre engin de déplacement doux) l'ensemble des points du territoire de manière sécurisée• Limiter l'engorgement et la saturation des axes routiers principaux en délestant des déplacements vers des modes doux				
Description de l'action / Étapes :				
<p>Le maillage du territoire en pistes et voies cyclables reposera principalement sur le déploiement du Plan Vélo départemental par des aménagements sur les axes les plus structurants, contribuant notamment au rabattement vers Dourdan (gare, parcs d'activités, collèges...) : RD116, RD838, RD836 et RD5 (sollicitation de la CCDH auprès du Département). Les premiers travaux débuteront en 2021.</p> <p>En complément des infrastructures départementales, les communes travailleront également à la réalisation de leur propre schéma d'aménagement cyclable. Cette démarche pourra être accompagnée ou réalisée par la CCDH dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire. Ce schéma pourra être réalisé à partir de 2021.</p>				
Pilotes de l'action :		Partenaires :		
Conseil départemental (pour les axes départementaux) et communes (pour les voiries communales)		CCDH, associations du collectif Plan Climat		
Budget et financement :				
<p>Dans l'hypothèse où les communes sollicitent la CCDH pour la réalisation d'un schéma d'aménagement cyclable : coût de réalisation du document (environ 25 k€ en faisant appel à un prestataire)</p> <p>Coûts d'investissement variables en fonction du type d'aménagement et du lieu d'implantation. Mobilisation de subventions de l'Etat et du Conseil départemental pour la réalisation des pistes sur les voiries communales et pour assurer la continuité.</p>				
Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :				
Action n°2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire				





Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de km de pistes et voies cyclables réalisées
- Évolution du nombre de cyclistes « du quotidien » constatés sur le territoire (enquête + comptage)





Axe stratégique : Se déplacer plus facilement, mieux et moins

Action n°2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

Les mobilités douces et actives concernent les moyens de locomotions mobilisant la force musculaire des individus. Ce sont principalement la marche et le vélo mais aussi les autres engins de déplacement, assistés ou non par l'énergie électrique (rollers, skateboards, trottinettes, etc.). Le développement des modes doux de déplacement est un enjeu central pour limiter l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements de « courte distance ».

En complément des actions sur les infrastructures : parkings sécurisés aux abords des gares, du lycée... il sera mis en œuvre des actions d'incitation financière (aides à l'achat de vélos électriques) et d'accompagnement aux changements de comportements.

Objectifs :

- Insuffler des nouvelles pratiques et façons de se déplacer auprès des habitants contribuant à réduire la dépendance au véhicule individuel (objectif de passer de 1,56 véhicules par ménage à 1,34 en 2030)
- Lever l'ensemble des freins (financier, physique et psychologique) à l'utilisation des modes doux de déplacement par le grand public
- Limiter l'engorgement et la saturation des axes routiers principaux en délestant des déplacements vers des modes doux

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action est déclinée en différentes sous-actions (non phasées et non hiérarchisées) :

- Déploiement sur le territoire du service « Véligo location » et de l'aide financière à l'acquisition de vélo électrique par IDFM par des actions de communication de la CCDH et des communes, permettant aux habitants et entreprises de mieux connaître l'offre régionale et d'en bénéficier
- Mise en place d'espaces de stationnement sécurisés pour les vélos à proximité des gares et des services publics (notamment des établissements scolaires) : espaces « Véligo station » aux abords des gares de Dourdan, Saint-Chéron et Sermaise accessible pour les titulaires d'un abonnement Navigo
- Installation à divers points du territoire d'une signalétique incitative à la marche mentionnant la distance et la durée estimée pour rejoindre les principaux lieux et équipements (sur le modèle des panneaux de randonnées)
- Conduire avec les communes un diagnostic des « coupures urbaines » et points noirs à résorber pour contribuer aussi à faciliter la marche

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilotes de l'action :

CCDH (pour la coordination globale des actions de communication et la mise en œuvre de la signalétique incitative) et IDFM (pour les dispositifs véligo à l'échelle régionale)

Partenaires :

Communes, Conseil départemental de l'Essonne, associations du collectif Plan Climat





Budget et financement :

Aides financières pour l'acquisition de vélo électrique (subvention de 500 € et 50% max du coût d'achat) et service véligo location pris en charge par IDFM.

De 40 k€ à 60 k€ pour la mise en place d'une consigne sécurisée à vélo (financée jusqu'à 75% par IDFM si respect du cahier des charges).

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°2.5 : Mailler le territoire en pistes et voies cyclables

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de bénéficiaires de l'aide à l'achat d'un vélo électrique d'Ile-de-France Mobilités
- Installation d'une consigne « Véligo Station » au niveau des gares de Dourdan, Saint-Chéron et Sermaise (et nombre de places sécurisées de stationnement disponible)
- Nombre de panneaux de signalisations favorables à la marche installés sur les communes





Axe stratégique : Se déplacer plus facilement, mieux et moins

Action n°2.7 : Développer l'offre en tiers-lieu et espaces de « coworking »

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

Le territoire de la communauté de communes étant principalement résidentiel (le ratio d'emploi/actif est bas), les déplacements domicile-travail constituent un désagrément quotidien voire une difficulté. Par ailleurs, le poids des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports routiers est très important et pourrait diminuer par une réduction du nombre des déplacements et des distances parcourues. Conscientes de ces difficultés, de plus en plus d'entreprises encouragent leurs salariés à pratiquer le télétravail, chez eux ou dans des espaces dédiés. La crise sanitaire de 2020 a accéléré ce processus.

Si tous les emplois ne sont pas adaptés au télétravail, la typologie des actifs qui résident sur le territoire (salariés des secteurs tertiaires, cadres et professions intellectuelles supérieures...) induit un potentiel intéressant de développement. La possibilité d'accéder à un espace de travail partagé, dynamique et disposant de nombreux services : outils bureautiques, salles de réunion, restauration..., renforce encore ce potentiel et le lien social favorable aux activités professionnelles et à l'épanouissement.

Objectifs :

- Réduire le volume des déplacements domicile-travail et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont associées
- Offrir aux télétravailleurs des espaces de travail adaptés aux besoins de leurs activités et contribuer à la création de lien social
- Conforter le dynamisme économique de la CCDH en apportant une réponse à l'ensemble des besoins des habitants et entreprises

Description de l'action / Étapes :

Cette action est principalement une action d'accompagnement des initiatives privées et publiques (par exemple portée par une commune) de création d'activités d'espace de coworking ou de tiers-lieu. Dans le cadre de sa bourse des locaux, la CCDH assurera une veille permanente quant à la disponibilité d'espaces pouvant convenir à l'installation d'une activité portée par un opérateur privé. La CCDH encouragera aussi les entreprises du territoire à identifier leurs locaux et espaces non-utilisés pour envisager des mutualisations.

En fonction du besoin exprimé par l'opérateur, la CCDH pourra apporter une aide en matière d'ingénierie technique (urbanisme, montage de dossier, mobilisation des partenaires, etc.) et financière (sollicitation de subventions, réponse à des appels à projets, etc.) à la création d'un espace de coworking ou d'un tiers lieu. Elle communiquera également sur les initiatives pour leur donner de la visibilité auprès du grand public et de ses partenaires.

Ces espaces devront être facilement accessibles en transport en commun ou en mode doux afin d'éviter le recours au véhicule individuel pour s'y rendre.

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilotes de l'action :

CCDH (pour les actions de veille et d'accompagnement), opérateur(s) privé(s)

Partenaires :

Communes, GEHU et entreprises du territoire





Budget et financement :

Valorisation du temps dédié à l'accompagnement des entreprises et à la veille immobilière réalisée par le service développement économique de la CCDH.

Des subventions de la Région Ile-de-France sont mobilisables pour accompagner les projets publics et privés de création d'espaces de coworking.

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de projets accompagnés par la CCDH
- Nombre d'espaces de coworking et de tiers-lieux ouverts sur le territoire de la CCDH (et nombre de m² que ça représente)





Axe stratégique : Se déplacer plus facilement, mieux et moins

Action n°2.8 : Engager la décarbonisation des flottes de véhicules des collectivités territoriales

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

Les collectivités territoriales possèdent un parc de véhicules relativement important qui est encore aujourd'hui majoritairement alimenté par des énergies fossiles. Malgré des efforts réalisés (notamment par la CCDH qui s'est doté de deux véhicules électriques - dont un pour le CIAS), les véhicules possédés par la communauté de communes et les communes sont principalement des véhicules thermiques alors que la typologie des déplacements (principalement des courtes distances avec remisage sur place) permet d'envisager d'une manière relativement simple le passage à des énergies décarbonées. La mise en place en parallèle de formation à l'écoconduite pour les agents contribuera aussi à réduire la consommation de carburant.

Les communes membres de la CCDH sont aussi encouragées à s'inscrire dans la démarche initiée par la communauté de communes.

La mise à disposition d'autres types de véhicules (des vélos électriques notamment) peut également constituer une opportunité pour réduire l'utilisation de la voiture et des émissions de GES qui y sont associées.

Objectifs :

- Atteindre les objectifs de la stratégie territoriale du PCAET de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports
- Renforcer l'exemplarité des collectivités territoriales

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action est déclinée en différentes sous-actions (non phasées et non hiérarchisées) :

- Réalisation d'un diagnostic de la flotte et des besoins des véhicules de la CCDH et des communes souhaitant s'inscrire dans la démarche permettant de prévoir le remplacement, quand c'est possible, de véhicules thermiques par des véhicules à énergie décarbonée (électrique, gaz vert ou hydrogène) et d'inciter à des mutualisations
- Acquisition de voitures à énergie décarbonée ou à faible émission lors d'un renouvellement et acquisition de vélos électriques mis à disposition des agents pour les courtes distances
- Organisation de formation à l'écoconduite et à la circulation à vélo pour les agents

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilote de l'action :

CCDH et communes

Partenaires :

Communes, Conseil départemental de l'Essonne, associations du collectif Plan Climat

Budget et financement :

3000 € pour l'acquisition de deux vélos électriques

Coût de remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule à énergie décarbonée variable en fonction du type de véhicule

GRDF peut faciliter la pédagogie sur l'énergie BioGNV et mettre à disposition des outils

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°2.4 : Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergies





Action n°2.5 : Mailler le territoire en pistes et voies cyclables

Action n°2.6 : Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de véhicules remplacés par des véhicules à énergie décarbonés (objectif de 50% des remplacements)
- Nombre de vélos électriques achetés par les collectivités et utilisation de ceux-ci





Axe stratégique : Se déplacer plus facilement, mieux et moins

Action n°2.9 : créer un « bureau des temps », instance de réflexion et d'échange sur les politiques temporelles

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	-----------------------	--

Constat / Enjeux :

Les habitants, les salariés et entrepreneurs du territoires éprouvent souvent des difficultés à « synchroniser leurs temps » : travail, tâches domestiques, loisirs, etc., avec les horaires des services publics et, en premier lieux, ceux liés à la mobilité. Mais, en poursuivant un objectif de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, la question de l'accessibilité aux services publics doit intégrer une réflexion plus globale sur l'augmentation du temps « libéré de contraintes », favorisant l'engagement au service des autres.

La création d'un « bureau des temps », espace non institutionnel d'échange composé d'une multitude et d'une diversité d'acteurs, doit permettre d'aborder de manière transversale les questions liées aux temps sur le territoire et de préconiser des actions qui concernent les acteurs publics et privés (adaptation des horaires, soutien au télétravail, etc.). Celui-ci pourra mobiliser des experts afin de l'aider dans sa mission et aura un pouvoir d'interpellation.

Objectifs :

- Atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale du PCAET de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre en agissant sur la réduction globale des déplacements
- Permettre aux habitants de se libérer du temps en allégeant certaines contraintes
- Favoriser l'implication citoyenne au service du lien social (familial, associatif, etc.)

Description de l'action / Étapes :

La création d'un bureau des temps repose sur différentes étapes :

- Organisation de réunions préparatoires, pilotées par la CCDH, où participent l'ensemble du comité des partenaires du PCAET
- Formalisation du projet de création de l'instance : missions, moyens, membres, etc. et création de la structure par le conseil communautaire
- Elaboration de préconisations par le bureau des temps à destination des collectivités, des entreprises, etc.

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilotes de l'action :

CCDH (pour l'animation stratégique) et communes volontaires

Partenaires :

Communes, entreprises, associations, associations du collectif Plan Climat

Budget et financement :

1000 € /an de frais de fonctionnement et de convivialité

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Création de l'instance d'échanges
- Nombre de réunion par an (objectif de 3)
- Nombre de participants moyens (objectif de 15)





3. Aménager pour ménager le territoire

3.1 Description de l'axe

La manière d'utiliser l'espace est aussi un levier primordial pour prévenir le changement climatique et s'adapter aux mieux à ses effets. Le territoire de la CCDH, principalement couvert par des espaces naturels, forestiers et agricoles, doit préserver ses ressources tout en veillant à assurer un développement maîtrisé de ses espaces bâtis. Une politique publique d'aménagement conforme aux orientations et objectifs de la stratégie territoriale du PCAET doit donc mobiliser les documents de planification (le plan local d'urbanisme en premier lieu) et, à une échelle plus fine, les opérations d'aménagement. Il s'agit d'appliquer le principe d'une gestion économe de l'espace en limitant l'artificialisation et de viser une excellence environnementale et climatique dans les projets de construction.

Le volet adaptation aux effets du changement climatique doit notamment garantir la préservation des milieux aquatiques et humides qui contribuent à limiter les risques d'inondations, apportent de la fraîcheur et sont d'importants réservoirs de biodiversité. De manière plus générale, les habitants et acteurs économiques doivent d'avantage être sensibilisés aux conséquences et risques liés au changement climatique afin de faire évoluer les comportements.

3.2 Fiches actions

Action n°3.1 : Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine

Action n°3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques)

Action n°3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides

Action n°3.4 : Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique





Axe stratégique : Aménager pour ménager le territoire

Action n°3.1 : Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

Que ce soit pour accueillir des nouveaux habitants ou des entreprises, le territoire de « grande couronne » de la région parisienne est confronté, en raison de son attractivité, à une pression foncière importante. Bien qu'ils concernent aujourd'hui près de 90% de la superficie du territoire, les espaces naturels, agricoles et forestiers, et les capacités de captage du carbone qu'ils représentent, peuvent être fragilisés par des opérations d'aménagement urbain. Néanmoins, ces opérations peuvent également être nécessaires à l'atteinte des objectifs du PCAET : relocalisation des activités économiques, densités des constructions, etc. Le principe du « zéro artificialisation nette » (ZAN) constitue une forme d'équilibre entre développement urbain et préservation des ressources.

Le principe du ZAN repose sur le fait d'infléchir la consommation d'espace, de la stopper par un usage sobre et de mettre en œuvre des actions de type compensatoire. Ces dernières doivent s'inspirer de la démarche « éviter, réduire, compenser » du code de l'environnement et viser la réhabilitation, la renaturation et la désartificialisation de zones anthropisées.

Objectifs :

- Pérenniser l'attractivité résidentielle et l'attractivité économique du territoire tout en veillant à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers contribuant à la captation du carbone et à la qualité de vie
- Développer une « culture du renouvellement urbain » à l'échelle de la CCDH visant à travailler en priorité sur les espaces déjà minéralisés ou en friche avant d'envisager l'ouverture de zone en extension urbaine

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action repose principalement sur l'engagement des communes à considérer le principe du Zéro Artificialisation Nette dans leurs documents de planification et d'urbanisme (PLU principalement). Sollicitée pour avis à titre de PPA lors de l'élaboration des PLU communaux, la CCDH accompagnera les communes vers le ZAN sur l'ensemble du territoire.

La mise en avant des continuités écologiques et des trames vertes et bleues dans les documents de planification pourra contribuer, par ses aménités positives, à développer des puits de carbone, à lutter contre les îlots de chaleurs, à préserver la biodiversité et à lutter contre les risques d'inondation.

Afin de cibler les espaces déjà imperméabilisés pour les futurs aménagements, il sera réalisé un inventaire des anciens sites industriels (intégré au sein de l'étude des parcs d'activités du territoire inscrite à l'action n°1.5) et des dents creuses.

De manière plus précise, les PLU devront intégrer des éléments tels que des densités minimales, des mixités d'usages, la recherche de hauteur (quand c'est possible), des coefficients de pleine terre ou de biotope, les pratiques contribuant à limiter les risques d'inondation, le bioclimatisme, etc. Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), les zonages A (agricole) et N (naturel) et les prescriptions graphiques des PLU constituent des outils particulièrement adaptés pour imposer des contraintes spécifiques.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui sera élaboré par la CCDH (orientation du Projet de Territoire) à partir de 2022 pourra rappeler ce principe concernant le secteur résidentiel et la construction de logements.

Pilotes de l'action :

CCDH et communes (compétence urbanisme et PLU)

Partenaires :

Aménageurs, bailleurs sociaux, associations du collectif Plan Climat





Budget et financement :

Pas de coût spécifique à la mise en œuvre de l'action

Entre 30 k€ et 50 k€ pour l'élaboration d'un PLH

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°2.1 : Renforcer l'offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements

Action n°3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques)

Action n°3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides

Action n°3.4 : Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique

Action n°5.2 : Accueillir une ferme solaire sur le territoire

Action n°5.3 : Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Suivi des surfaces imperméabilisées
- Réalisation de l'inventaire des anciens sites industriels et des dents creuses (objectif fin 2021)





Axe stratégique : Aménager pour ménager le territoire

Action n°3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques)

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
Constat / Enjeux :				

Il est envisagé dans la stratégie territoriale du PCAET la construction d'environ 1700 logements à horizon 2030 (soit une croissance démographique d'environ 1%/an) et une croissance des activités tertiaires de 15%, se traduisant aussi par la construction de locaux permettant d'accueillir ces activités. L'accueil de nouvelles populations et d'entreprises ayant un impact sur le climat (hausse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre), des actions doivent être mises en œuvre pour limiter au maximum leurs effets.

Ces enjeux concernent différents domaines tels que la performance énergétique des constructions et des aménagements urbains, l'accès à des transports en commun à proximité, le traitement des eaux pluviales, la mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable, la préservation de la biodiversité et des surfaces de pleine terre, etc.

Objectifs :

- Réaliser des opérations d'aménagement indispensables à l'attractivité résidentielle et économique du territoire tout en veillant au respect des objectifs climatiques fixés par le PCAET
- Améliorer la connaissance de la qualité énergétique des bâtiments résidentiels et d'activités sur la communauté de communes
- Préserver les espaces végétalisés et limiter l'imperméabilisation

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action est déclinée en différentes sous-actions (non phasées et non hiérarchisées) :

- Création d'un guide de préconisations climatiques à destination des communes à intégrer dans la définition des OAP des PLU. Celles-ci seront réalisées en partenariat entre la CCDH, l'ALEC et les communes et concerneront la performance énergétique, la végétalisation, les énergies renouvelables, la densité des constructions, l'utilisation de matériaux biosourcés, etc.
- Prévoir pour chaque opération importante de construction une végétalisation suffisante contribuant à la présence de la nature en ville et limitant la présence d'îlots de chaleur et promouvoir des pratiques réduisant la vulnérabilité aux risques naturels
- Elaboration d'une « fiche qualité énergétique » à transmettre aux pétitionnaires d'une demande d'autorisation d'urbanisme (à remettre avec la demande) afin d'améliorer la connaissance du parc de logements et mieux cibler les actions de rénovation énergétique
- Organisation de formation des instructeurs des autorisations du droit des sols pour leur permettre d'informer et de donner un premier niveau d'information aux pétitionnaires concernant la réhabilitation énergétique et les obligations et de renvoyer vers le guichet unique (action n°1.1)
- Elaboration d'une charte « chantiers propres » pour les opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage publique prévoyant la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, la réduction des nuisances environnementales, la maîtrise des consommations, etc. Celle-ci sera élaborée par la CCDH et les communes en partenariat avec les professionnels

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilote de l'action : CCDH, communes et ALEC Ouest Essonne	Partenaires : Aménageurs, associations du collectif Plan Climat
---	---





Budget et financement :

Coût d'ingénierie porté par la CCDH

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°1.1 : Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique

Action n°1.4 : Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics

Action n°1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie

Action n°2.4 : Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergies

Action n°3.1 : Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Création du guide de préconisations
- Nombre de fiches qualités collectées (objectif de 100/an)
- Nombre d'instructeurs des autorisations du droit des sols ayant bénéficié d'une formation sur la réhabilitation énergétique (objectif de 5)
- Création de la charte « chantiers propres » et nombre de signataires





Axe stratégique : Aménager pour ménager le territoire

Action n°3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	--

Constat / Enjeux :

Le territoire de la CCDH étant composé de 3 vallées composés et de nombreuses « zones humides », la préservation et la restauration des milieux humides et aquatiques doivent être intégrées dans l'ensemble des politiques d'aménagement. Ceux-ci jouent un rôle primordial pour atténuer les effets du changement climatique en contribuant au rafraîchissement global et en limitant le risque d'inondation en cas de phénomène climatique violent.

Si la CCDH est compétente en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), l'exercice de la compétence, et ses missions associées, sont confiées au Syndicat de l'Orge (couvre un territoire de 59 communes et dispose d'une maîtrise complète du bassin versant de l'Orge). Le syndicat poursuit notamment une politique de renaturation des cours d'eau permettant de libérer des zones de débordement et limiter les risques d'inondation.

Objectifs :

- Atteindre un bon état écologique de l'eau des rivières
- Prévenir les inondations et leurs conséquences
- Mieux gérer les eaux pluviales urbaines et agricoles
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères du territoire
- Préserver les berges d'une dégradation possible liée au changement climatique

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action est déclinée en différentes sous-actions (non phasées et non hiérarchisées) :

- Elaboration par le Syndicat de l'Orge de sa stratégie de restauration de la continuité des cours d'eau intégrant une politique foncière proactive. Celle-ci doit permettre l'usage récréatif des espaces le long des rivières tout en préservant la biodiversité et le respect des sites.
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation du public : organisation de « classes d'eau » pour les scolaires et les élus, participation à des événements grand public, actions d'éducation à l'environnement, etc.
- Déclinaison à l'échelle de la CCDH du schéma de trame verte et bleue réalisé par le syndicat et inscription de celui-ci dans les documents d'urbanisme
- Elaborer à l'échelle de l'intercommunalité une charte de bonne gestion des eaux pluviales urbaines et agricoles (et travailler avec les agriculteurs à la mise en place d'aménagement et des pratiques culturelles contribuant à réduire les écoulements)

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilote de l'action :

Syndicat de l'Orge et CCDH (compétence GEMAPI)

Partenaires :

Communes, Conseil départemental de l'Essonne, associations du collectif Plan Climat

Budget et financement :

Adhésion de la CCDH au Syndicat de l'Orge pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Coûts des missions d'animation spécifiques à évaluer au cas par cas





Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

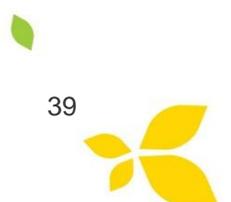
Action n°3.1 : Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine

Action n°3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques)

Action n°3.4 : Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de kilomètres de berge renaturés et ouverts aux publics
- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées (classes d'eaux, participation à des événements organisés dans les communes de la CCDH, etc.)
- Mise en œuvre de la charte de bonne gestion des eaux pluviales urbaine et agricole





Axe stratégique : Aménager pour ménager le territoire

Action n°3.4 : Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique

Réduction conso.
Énergétiques

Réduction
émissions GES

Amélioration
qualité de l'air

Développement
des EnR

**Adaptation au
changement
climatique**

Constat / Enjeux :

Si le réchauffement climatique et son rythme sont aujourd'hui bien documentés par la communauté scientifique mondiale (en particulier grâce à la diffusion des travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat - GIEC), ses effets potentiels sont souvent moins connus, notamment lorsqu'il y a cumul des effets. Par ailleurs, la prise de conscience des effets du changement climatique par l'ensemble des citoyens reste encore assez faible. La construction d'une véritable « culture locale » des effets du changement climatique, à partir d'observations du territoire, peut contribuer à favoriser cette prise de conscience mais aussi à inciter à développer des comportements préventifs.

Objectifs :

- Améliorer la connaissance des effets du changement climatique sur le territoire (biodiversité, paysage, eau, agriculture...)
- Développer une « culture du risque » pour prévenir les effets liés au changement climatique
- Limiter au maximum les constructions sur des secteurs à risque

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action est déclinée en différentes sous-actions (non phasées et non hiérarchisées) :

- Création d'un dispositif de suivi des effets du changement climatique sur le territoire (instance composée de la CCDH, de communes, d'association et de citoyens volontaires)
- Inscription dans les documents de planification urbaine (PLU notamment) d'informations sur les connaissances liées au changement climatique
- Animation d'ateliers pour informer et sensibiliser les élus, techniciens et citoyens sur les conséquences et les risques liés au changement climatique de manière ludique et pédagogique (par exemple sous la forme de « fresque du climat » ...)
- Mise en œuvre d'opérations de sensibilisation et de communication visant à inciter aux économies d'eau
- Edition et diffusion d'un livret de communication concernant les risques pour les infrastructures liées au processus de retrait-gonflement des argiles du sol, précisant les démarches à effectuer en cas de dégradations
- Dans les Plan de Prévention des Risques (PPR) des communes : limiter au maximum les nouvelles constructions dans les zones en « aléa moyen » et « aléa fort » de retrait-gonflement des argiles et prévoir des règles spécifiques pour limiter les risques
- Si ce n'est pas déjà fait, proscrire dans les PLU l'implantation des nouvelles constructions dans les zones à risque d'inondation

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilote de l'action :

CCDH et communes

Partenaires :

Syndicat de l'Orge, Conseil départemental de l'Essonne, associations du collectif Plan Climat

Budget et financement :

Coût d'édition et de diffusion du livret sur les risques de retrait-gonflements des argiles

Coût des actions spécifiques issues de l'instance de suivi et d'adaptation au changement climatique





Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°3.1 : Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine

Action n°3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques)

Action n°3.3 : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Création de l'instance de suivi des effets du changement climatique
- Nombre d'ateliers à destination des élus, des techniciens et des citoyens animés (objectif 2 par an)
- Nombre de PLU communaux couverts par des prescriptions sur les zones de retrait-gonflement des argiles et de risque inondation





4. Consommer et produire autrement

4.1 Description de l'axe

Ce quatrième axe stratégique concerne essentiellement les comportements des ménages et entreprises, dans la production de biens et services, dans leur consommation et dans la réduction/valorisation des déchets. L'agriculture et l'alimentation constituent d'importants leviers d'actions qui doivent s'incarner notamment dans la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial et le soutien aux démarches visant à rendre l'agriculture locale plus « durable ». La réduction des déchets produits nécessite une mobilisation large du territoire et pourra s'appuyer sur un réseau d'acteurs exemplaires. Celui-ci accompagnera le renforcement des obligations légales et réglementaires (par exemple sur la valorisation des biodéchets).

Parce qu'elles ont un impact important, et souvent négligé, sur la production de déchets, les entreprises et institutions publiques du territoire doivent aussi engager des actions notables de réduction. Une démarche expérimentale d'écologie industrielle conduite sur le principal parc d'activités de la CCDH contribuera à atteindre les objectifs. Enfin, et comme dans d'autres secteurs, les organismes et collectivités publiques ont aussi un rôle spécifique d'exemplarité vis-à-vis de leurs achats et de la gestion de leurs déchets (en particulier lors d'évènements).

4.2 Fiches actions

Action n°4.1 : Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial

Action n°4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente

Action n°4.3 : Installer des composteurs dans les quartiers d'habitat collectif et des broyeurs dans les centre-bourgs

Action n°4.4 : Identifier des « ambassadeurs zéro déchet » dans les villages et quartiers

Action n°4.5 : Lancer une démarche d'écologie industrielle territoriale sur les parcs d'activités

Action n°4.6 : Intégrer des critères « climat » dans l'ensemble des procédures de commande publique

Action n°4.7 : Déployer une démarche « zéro déchet » lors des évènements





Axe stratégique : Consommer et produire autrement

Action n°4.1 : Élaborer et mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	-----------------------	--

Constat / Enjeux :

L'action sur la consommation alimentaire est un levier important car elle est à la fois fortement émettrice de GES et un domaine où l'impact du changement des pratiques peut être notable. Au regard du caractère agricole de la CCDH (les surfaces agricoles représentant 50% de la superficie), elle peut aussi être un facteur de développement économique et social. Créés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, les projets alimentaires territoriaux (PAT) constituent un cadre stratégique et opérationnels à la mise en œuvre d'actions partenariales. Ils doivent s'inscrire dans une triple dimension : économique (structuration et consolidation des filières, rapprochement de l'offre et la demande locale...), environnementale (consommation de produits locaux et de qualité, valorisation de modes de production agroécologiques...) et sociale (éducation alimentaire, création de liens...).

Considérant le partenariat établi avec les intercommunalités voisines (CC Entre Juine et Renarde, CA de l'Etampois Sud Essonne) et la pertinence du périmètre pour la production agricole, l'élaboration est du PAT prévue à cette échelle inter-EPCI.

Objectifs :

- Alimenter la restauration collective du territoire de produits locaux et faire de celle-ci un levier pour inciter les agriculteurs à la diversification de leur production
- Valoriser auprès des consommateurs d'aliments locaux et « durables » produits à partir de pratiques « biologiques » et « agroécologiques », ayant un impact moindre sur l'environnement et la qualité des sols
- Renforcer le niveau « d'autonomie alimentaire » du Sud Essonne dans une logique d'adaptation au changement climatique

Description de l'action / Étapes :

La phase de préfiguration du PAT a débuté en juillet 2019 par la signature d'une convention de partenariat entre les 3 intercommunalités concernées (CCDH, CCEJR et CAESE) et la chambre d'Agriculture d'Ile-de-France.

La convention prévoit un plan d'actions sur 3 volets :

- Accompagnement technique aux actions de développement économique, à la valorisation d'entreprises agricoles et alimentaires,
- Animation du territoire et des réseaux d'entreprises agricoles amont-aval, pour le développement des liens agris-urbains,
- Favoriser l'approvisionnement de proximité pour la restauration collective en lien avec les acteurs agricoles et alimentaires du territoire, observations et diagnostics économiques, agricoles et alimentaires.

Cette phase de préfiguration doit permettre de répondre à l'appel à projet national du programme national pour l'alimentation et d'élaborer un programme d'action ambitieux permettant d'accompagner à la diversification, d'alimenter la restauration collective et de favoriser les liens agri-urbains.

Pour accompagner ce plan d'action, il sera mis en place une instance de gouvernance agricole (dont la forme reste à définir) et un animateur devra être désigné.





Pilote de l'action :

CCDH, CCEJR, CAESE et agriculteurs du territoire

Partenaires :

Communes, CCI, CMA, CARIDF, Conseil départemental de l'Essonne, commerçants, associations du collectif Plan Climat

Budget et financement :

Participation financière aux actions et au recrutement d'un animateur estimée à 15 000 €/an pour la CCDH. La recherche de subventions pour la mise en œuvre de projets sera une des missions prioritaires de l'animateur.

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente

Action n°4.6 : Intégrer des critères « climat » dans l'ensemble des procédures de commande publique

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- PAT Sud-Essonne retenu dans l'Appel à Projet national et labélisé
- Mise en œuvre des actions du plan d'action du PAT





Axe stratégique : Consommer et produire autrement

Action n°4.2 : Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente

Réduction conso.
Énergétiques

Réduction
émissions GES

Amélioration
qualité de l'air

Développement
des EnR

Adaptation au
changement
climatique

Constat / Enjeux :

Il est observé sur le territoire de la CCDH une volonté assez marquée des agriculteurs de s'inscrire dans des démarches plus « durables ». Celles-ci peuvent prendre la forme de mode de production biologique basé sur la non utilisation de produits chimiques, ou sur l'agriculture de conservation des sols qui permet, grâce à un couvert végétal permanent, de limiter fortement le travail de la terre (et donc l'utilisation d'énergie fossile) et de capter du carbone. Sans s'opposer, ces deux modes de production contribuent à rendre l'agriculture locale plus durable et plus résiliente face au changement climatique et il convient d'améliorer leur connaissance auprès du grand public et leur diffusion auprès des professionnels.

La diversification des activités agricoles : moins de « monocultures » céréalières et plus de d'activités maraichères est également un enjeu important pour favoriser la diffusion des produits locaux en circuits courts.

Objectifs :

- Valoriser auprès des consommateurs les aliments locaux et « durables », produits à partir de pratiques « biologiques » et « agroécologiques », ayant un impact moindre sur l'environnement et la qualité des sols
- Accompagner les agriculteurs dans leurs démarches de « conversion » à des pratiques agricoles plus durable et à la diversification de leurs activités
- Mieux faire connaître l'agriculture de conservation des sols et ses impacts sur le stockage du carbone auprès du grand public

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action est déclinée en différentes sous-actions (non phasées et non hiérarchisées) :

- Faciliter les activités maraichères dans les PLU des communes en rendant notamment possibles les constructions à usage d'habitation pour l'exploitant agricole a proximité directe de ses terres cultivées
- Réaliser une veille foncière et accompagner les porteurs de projets d'installation
- Soutenir les initiatives portées par les associations comme le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile-de-France et l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable
- Organiser des événements et rencontres pour mieux faire connaître les modes de production « durables » auprès du grand public
- Travailler avec les commerçants du territoire avant de faciliter la distribution de produits locaux et « durables » auprès des consommateurs

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilote de l'action :

CCDH et agriculteurs du territoire

Partenaires :

Communes, EPCI voisins, Conseil départemental de l'Essonne, commerçants du territoire, SAFER, et AEV Ile-de-France, associations du collectif Plan Climat

Budget et financement :

Coûts ou temps dédiés liés à l'organisation ou au soutien d'évènements de promotion d'une agriculture plus durable et résiliente.





Temps dédié à l'accompagnement des agriculteurs et des commerçants

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°4.1 : Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'évènements organisés pour soutenir l'agriculture durable et résiliente (objectif 1 par an)
- Nombre d'opérations diverses de communication lancées (objectif 3 par an)





Axe stratégique : Consommer et produire autrement

Action n°4.3 : Installer des composteurs dans les quartiers d'habitat collectif et des broyeurs dans les centre-bourgs

Réduction conso.
Énergétiques

Réduction
émissions GES

Amélioration
qualité de l'air

Développement
des EnR

Adaptation au
changement
climatique

Constat / Enjeux :

Bien qu'ils représentent une petite proportion de l'ensemble des logements sur le territoire communautaire (32% du total, principalement concentrés sur les communes de Dourdan et Saint-Chéron), les logements collectifs sont producteurs d'un nombre important de déchets organiques qui peuvent être valorisés localement plutôt que transportés dans des centres de traitement.

La mise en place de composteurs partagés dans les quartiers d'habitat collectif permet de trouver un débouché pour les biodéchets et dont le compost pourrait être utilisé pour la fertilisation des espaces verts de la commune (et des jardins des particuliers). Ils sont aussi un moyen de communication et de sensibilisation à la réduction des déchets. Il pourra également être envisagé l'installation de broyeurs dans les centre-bourgs pour réduire le volume de végétaux collectés et sensibiliser sur la question du brûlage des déchets verts (interdit).

Objectifs :

- Diminuer le volume de déchets collectés par le SIREDOM et sensibiliser les habitants à la réduction des déchets
- Promouvoir des comportements plus vertueux de tri des déchets
- Anticiper les nouvelles procédures de généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025

Description de l'action / Étapes :

L'installation de composteurs et de broyeurs collectifs dans les quartiers d'habitat collectif et les centres-villes reposera principalement sur l'implication des communes et/ou des associations volontaires.

Des réunions de présentation et de concertation pourront être organisées sur chacune des communes afin d'identifier d'éventuels porteurs de projets (association, amicale de locataire...) et de lieux pertinents pour accueillir les équipements. La question de l'animation est primordiale pour s'assurer de la bonne utilisation dans le temps des composteurs.

Des actions de communication et d'incitation à l'utilisation des composteurs et broyeurs (collectifs ou non) seront également déployées.

Pilotes de l'action :

CCDH (pour l'animation et la coordination de la mise en œuvre) et communes et/ou associations (pour le portage et l'animation)

Partenaires :

Associations du collectif Plan Climat, Bailleurs sociaux, SIREDOM

Budget et financement :

Coût d'un composteur collectif : entre 400 et 1500 € selon la taille et les matériaux utilisés pour la fabrication du composteur. Environ 10 000 € pour 10-15 composteurs

Coût d'un broyeur collectif et coût liés à son animation à préciser : possibilité de mutualiser un équipement

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°4.4 : Identifier des « ambassadeurs zéro déchet » dans les villages et quartiers

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de composteurs collectifs installés et niveau d'utilisation (objectif 10 en 2022)





- ◆ Nombre de broyeurs ou de « demi-journée » de mobilisation où un équipement est accessible pour les habitants





Axe stratégique : Consommer et produire autrement

Action n°4.4 : Identifier des « ambassadeurs zéro déchet » dans les villages et quartiers

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
Constat / Enjeux :				
<p>Il est généralement constaté une sensibilité de plus en plus forte des habitants vis-à-vis des pratiques permettant de limiter la production des déchets. Ils sont aussi souvent à la recherche de conseils et de témoignage sur des « bonnes pratiques » à appliquer dans leur quotidien. L'identification de personnes ressources, des « ambassadeurs » ayant déjà des pratiques vertueuses ou souhaitant en apprendre davantage, permettra de renforcer la sensibilisation et de convaincre de la facilité de mise en œuvre d'actions. Ces ambassadeurs pourront utiliser de nombreux leviers de communication de la CCDH pour faire connaître leurs « bonnes pratiques ».</p>				
Objectifs :				
<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer le volume de déchets collectés par le SIREDOM et sensibiliser les habitants à la réduction des déchets • Promouvoir des comportements plus vertueux • Favoriser le lien social et l'animation 				
Description de l'action / Étapes :				
<p>La mise en œuvre de cette action repose sur différentes sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Recrutement » par différentes voies de communication des ambassadeurs zéro déchets volontaires en veillant à couvrir l'ensemble du territoire : la CCDH s'appuiera sur les associations locales qui pourront constituer un relai • Possibilité d'associer des entreprises (notamment des commerçants) qui peuvent également constituer des relais auprès de leurs homologues • Co-animation par la CCDH, les associations partenaires et les ambassadeurs zéro déchet, d'ateliers, ouverts à tous, de partage d'expérience concernant la réduction des déchets • Création d'outils de communication (ex guide des « bonnes pratiques ») à diffuser sur l'ensemble du territoire <p><i>D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.</i></p>				
Pilote de l'action :		Partenaires :		
CCDH, associations (ex famille zéro déchet), ambassadeurs zéro déchet		Communes, Conseil départemental de l'Essonne, associations du collectif Plan Climat		
Budget et financement :				
Dépenses de convivialité pour l'organisation des ateliers, achat de petit matériel pour la fabrication d'outils de démonstrations (environ 1000 €) et dépenses liées à la communication (ex dépenses liées à l'édition d'un guide de bonnes pratiques).				
Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :				
Action n°4.3 : Installer des composteurs dans les quartiers d'habitat collectif et des broyeurs dans les centre-bourgs				
Action n°6.1 : Impliquer les habitants dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET				
Indicateurs de suivi et d'évaluation :				
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs 15 ambassadeurs répartis sur l'ensemble du territoire (ménages, individus ou entreprises) 				





Axe stratégique : Consommer et produire autrement

Action n°4.5 : Lancer une démarche d'écologie industrielle territoriale sur les parcs d'activités

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
Constat / Enjeux :				
<p>Initier une démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT) permet d'optimiser les flux de ressources (matières, énergie, etc.) utilisées et produites sur un territoire jugé pertinent (généralement un parc d'activité relativement important avec une variété d'entreprises présentes) par des actions de quantification, de coopération, de mutualisation et de substitution. L'EIT est une des formes de l'économie circulaire car elle vise à réduire, réutiliser et recycler les ressources disponibles, notamment en cherchant à faire des coïncider les matériaux et énergies qui « sortent » (les déchets) de certaines entreprises et ceux qui entrent (les « ressources »). La mise en œuvre d'un processus de mutualisation de services contribue également à cette démarche d'EIT.</p> <p>Les parcs d'activités de la CCDH apparaissent tout à fait adaptés à l'expérimentation d'une démarche d'EIT. Celle-ci reposera sur une coopération déjà amorcée à travers l'association du Groupement des Entrepreneurs du Hurepoix (GEHU) et la CCI.</p>				
Objectifs :				
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les impacts environnementaux de certaines activités économiques • Réduire le volume de déchets produits sur le territoire • Améliorer la compétitivité économique des entreprises du territoire en réduisant les coûts 				
Description de l'action / Étapes :				
<p>La mise en œuvre de cette démarche repose principalement sur le déploiement de l'outil d'EIT de la CCI de l'Essonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase de construction du projet : Identification partenariale des critères de réussite, constitution d'une équipe projet et d'un mode de gouvernance, mise en place d'ateliers collectifs avec séance de créativité et d'émergence des besoins • Identification des synergies de mutualisation : achats groupés, synergies de substitution et création de nouvelles activités • Mise en œuvre d'actions phares sur 5 semaines puis possibilité d'organiser des ateliers pendant un an (puis le relai est passé avec une association d'entreprises telle que le GEHU). 				
Pilotes de l'action :			Partenaires :	
CCDH, CCI et GEHU			Communes, Entreprises	
Budget et financement :				
Coût de la mise en place du dispositif pris en charge dans le cadre d'une convention entre la CCI et l'ADEME.				
Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :				
Action n°1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie				
Action n°2.4 : Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergies				
Action n°2.7 : Développer l'offre en tiers-lieux et espaces de « coworking »				
Indicateurs de suivi et d'évaluation :				
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la démarche dès fin 2020 / début 2021 • Nombres d'entreprises engagées dans la démarche 				





Axe stratégique : Consommer et produire autrement

Action n°4.6 : Intégrer des critères « climat » dans l'ensemble des procédures de commande publique

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

Les collectivités territoriales, en tant qu'acheteurs publics, disposent d'un levier important pour faire évoluer les modes de consommations sur le territoire et favoriser les achats plus « responsables ». Dans un souci d'exemplarité, les collectivités doivent veiller à promouvoir des biens et des services plus durables, favorisant l'insertion sociale des personnes les plus fragiles, le respect de l'environnement et les entreprises à proximité (en facilitant également l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprises).

Ces exigences peuvent concerner tous les types de marchés (travaux, services, fournitures), quelques soit leurs tailles et leurs procédures de passation, dans l'ensemble des domaines (chantiers, informatique, restauration, gestion d'un équipement, etc.). Sans être concernées par l'obligation d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, la CCDH et ses communes membres peuvent néanmoins s'inspirer de cette démarche.

Objectifs :

- Utiliser le levier de la consommation pour réduire l'impact environnemental des achats des collectivités territoriales et atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale du PCAET
- Soutenir les petites et moyennes entreprises de proximité et favoriser le développement économique local
- Renforcer l'exemplarité des collectivités territoriales

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action est déclinée en différentes sous-actions (non phasées et non hiérarchisées) :

- Réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des achats publics réalisés par la collectivité
- Animation d'un groupe de travail par la CCDH réunissant les agents en charge de la commande publique permettant de définir des prescriptions techniques sur tous types de marchés et favoriser les partages d'expériences
- Formalisation d'une charte commune entre la CCDH et les communes en matière d'achat responsable et de développement durable : cette démarche peut s'inscrire dans le cadre du schéma de mutualisation
- Intégration dans l'ensemble des cahiers des charges des clauses (spécifications techniques qui constituent une obligation pour les candidats) et des critères (spécifications non obligatoires mais importantes dans le choix des offres) qui contribuent à l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilote de l'action :
CCDH et communes

Partenaires :

Budget et financement :

Hors éventuels « surcouts » liés aux achats, il n'y a pas de coût de mise en œuvre de l'action.

Mobilisation d'un temps dédié à l'animation des démarches prévues dans la fiche action (animation du groupe de travail, réalisation de la charte, etc.)





Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°2.8 : Engager la décarbonisation des flottes de véhicules des collectivités territoriales

Action n°4.1 : Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial

Action n°4.7 : Déployer une démarche « zéro déchet » lors des événements

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de marchés ayant intégrés des clauses et des critères de développement durable (et part du total des marchés passés par la collectivité)
- Montant des marchés concernés (et part du montant sur l'ensemble des marchés)





Axe stratégique : Consommer et produire autrement

Action n°4.7 : Déployer une démarche « zero dechet » lors des évènements

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

Les collectivités (CCDH et communes) et les associations sont amenées à organiser de nombreux évènements qui contribuent à la vitalité du lien social sur le territoire. Mais l'organisation ceux-ci est souvent source d'une production importante de déchets : gobelets, contenants et couverts à usages uniques pour la restauration, absence de tri (notamment des biodéchets), toilettes « chimiques », nombre important de prospectus distribués, etc., qui ont un impact négatif sur l'environnement.

La mise en place d'une démarche visant à réduire les déchets produits, puis à tendre vers le « zéro déchet », mobilise plusieurs leviers : la réduction en amont des déchets induits par l'organisation de l'évènement, la réduction et la valorisation des déchets sur le lieu de l'évènement, la communication auprès des organisateurs et des entreprises prestataires et la sensibilisation des visiteurs. Elle vise aussi à privilégier le choix de prestataires socialement et écologiquement responsables. Pour les différentes actions.

Objectifs :

- Utiliser le levier de la consommation pour réduire l'impact environnemental des achats des collectivités territoriales et atteindre les objectifs fixés par la stratégie territoriale du PCAET
- Diminuer le volume de déchets collectés par le SIREDOM et sensibiliser les habitants à la réduction des déchets
- Soutenir les petites et moyennes entreprises de proximité et favoriser le développement économique local
- Renforcer l'exemplarité des collectivités territoriales

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action est déclinée en différentes sous-actions (non phasées et non hiérarchisées) :

- Réalisation d'un guide / référentiel partagé pour les évènements zéro déchets concernant la restauration, les achats, la logistique, la communication, etc. La réalisation de ce guide se fera de manière partenariale entre la CCDH, les communes et les associations organisatrices d'évènements
- Rédaction d'une charte « évènement zéro déchet » à faire signer par les organisateurs et les entreprises prestataires
- Création d'une banque d'outils (décorations, mobiliers, vaisselle réutilisable, etc.) mutualisés entre les communes permettant la réutilisation du matériel et d'en éviter l'achat

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilote de l'action :

CCDH, communes, Dourdan Tourisme, associations organisatrices d'évènements

Partenaires :

Budget et financement :

Temps dédié de coordination et de mise en œuvre des outils. Surcoûts liés à l'utilisation de matériel réutilisable à évaluer.

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°4.4 : Identifier des « ambassadeurs zéro déchet » dans les villages et quartiers





Action n°4.6 : Intégrer des critères « climat » dans l'ensemble des procédures de commande publique

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de signataires de la Charte événement zéro déchet
- Nombre d'événements labélisé « zéro déchet » organisés





5. Produire localement des énergies renouvelables

5.1 Description de l'axe

En complément des actions visant à atteindre une plus grande sobriété énergétique, le PCAET a pour ambition à remplacer au maximum les énergies fossiles utilisées par des énergies issues de sources renouvelables. Le diagnostic du plan climat a notamment mis en avant trois sources d'énergies renouvelables à soutenir sur le territoire : l'énergie solaire, photovoltaïque et thermique, pour sa facilité d'utilisation et le relatif faible coût des équipements, la méthanisation agricole en raison de l'importance des espaces agricoles et du bon niveau de couverture du réseau de gaz, et l'énergie bois en raison de l'usage déjà bien développé pour le secteur résidentiel et la présence d'importants massifs forestiers. Sans pouvoir être massifiée, la petite géothermie pourra aussi constituer une source intéressante pour quelques logements individuels et collectifs situés sur des sols propices.

Les actions visant à développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables par les habitants et les entreprises doivent s'inscrire dans une double démarche : permettre une meilleure information et sensibilisation (en particulier sur les aspects financiers et techniques) et accompagner les démarches de manières individuelles. Afin de massifier la production, il sera aussi travaillé le déploiement de deux grosses unités de productions : une ferme solaire pour l'électricité et une installation de méthanisation agricole pour le biogaz.

5.2 Fiches actions

Action n°5.1 : Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments

Action n°5.2 : Accueillir une ferme solaire sur le territoire

Action n°5.3 : Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole

Action n°5.4 : Inciter à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises

Action n°5.5 : Mobiliser les propriétaires privés d'espaces boisés à l'utilisation de la biomasse énergie





Axe stratégique : Produire localement des énergies renouvelables

Action n°5.1 : Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

L'énergie solaire, est l'énergie renouvelable qui dispose d'un potentiel théorique de développement le plus important sur le territoire (estimé à 21 GWh par an dans la stratégie territoriale du PCAET). Sa relative souplesse, sa facilité d'installation et les capacités actuelles de raccordement au réseau en font aussi un enjeu central dans la recherche d'une autonomie énergétique et cela, malgré un ensoleillement annuel assez faible. L'atteinte des objectifs fixés par la stratégie territoriale (la multiplication par 5 à horizon 2030 de la production actuelle) nécessite une forte mobilisation des propriétaires de toitures.

Il est à noter que, bien qu'elle constitue une intéressante opportunité, l'installation de panneaux photovoltaïques doit néanmoins se faire sans remettre en cause la richesse architecturale et paysagère. De nombreuses parties du territoire sont concernées par un périmètre protégé par l'architecte des bâtiments de France.

Objectifs :

- Atteindre l'objectif fixé par la stratégie territoriale du PCAET de 500 bâtiments couverts par des panneaux solaires photovoltaïques pour une production d'environ 1500 MWh/an
- Renforcer la part de l'énergie renouvelable décarbonée dans le mix énergétique du territoire

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de l'action est déclinée en différentes sous-actions (non phasées et non hiérarchisées) :

- Mettre en place une cartographie ergonomique des potentiels de gisements solaires par bâtiment (cadastre solaire) permettant aux particuliers et entreprises de faire une première estimation des coûts, des bénéfices et du bon dimensionnement d'un équipement (en fonction du besoin)
- Orienter les ménages et petites entreprises du secteur tertiaire vers le guichet unique de la rénovation énergétique
- Pour tous les travaux de rénovation réalisés par les communes et la CCDH sur des bâtiments publics, envisager la mise en place d'un équipement permettant l'alimentation en énergie renouvelable et en photovoltaïque solaire notamment
- Mettre en place des actions d'incitations pour les propriétaires de surfaces de toitures importantes à mettre à disposition leur toiture à un opérateur tiers (propriétaire à identifier et à sensibiliser de manière individuelle)

Les installations solaires devront être conditionnées à des contraintes de préservation du paysage (co-visibilité, franges, etc.) et patrimoniale

Dans certains cas, le solaire « thermique » peut aussi constituer une solution d'apport intéressante pour le chauffage et la production d'eau chaude et pourra être envisagées dans les projets de rénovation ou de construction.

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilote de l'action :

CCDH et ALEC Ouest Essonne

Partenaires :

Communes, Conseil départemental de l'Essonne, associations du collectif Plan Climat





Budget et financement :

15000 € coût estimé de la mise en place d'un cadastre solaire

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°1.1 : Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique

Action n°1.4 : Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics

Action n°1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie

Action n°2.4 : Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergies

Action n°3.2 : Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d'aménagement (logements et activités économiques)

Action n°5.2 : Accueillir une ferme solaire sur le territoire

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre du nombre de visiteurs du cadastre solaire et évolution dans le temps
- Nombre de projets de solaire photovoltaïque étudiés par l'ALEC (objectif de 50 par ans)
- Nombre de bâtiments couverts par une installation solaire (objectif de 500 en 2030)





Axe stratégique : Produire localement des énergies renouvelables

Action n°5.2 : Accueillir une ferme solaire sur le territoire

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	------------------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

Il existe sur le territoire communautaire un nombre important de bâtiments dont la surface et la faible qualité architecturale (entrepôts industriels, bâtiments commerciaux...) sont propices à l'installation d'équipements photovoltaïques de grande taille.

L'adhésion de la CCDH au syndicat mixte ouvert « Essonne Énergies » en avril 2019 permet à ce dernier d'agir notamment sur la production d'énergie issue des fermes solaires et sur la réalisation d'études en matière énergétique. La compétence de production d'énergie comprend l'aménagement et l'exploitation des installations de nature à permettre la production d'électricité et de chaleur.

Objectifs :

- Atteindre l'objectif fixé par la stratégie territoriale du PCAET de production de 20 GWh par an par une centrale solaire
- Renforcer la part de l'énergie renouvelable décarbonée dans le mix énergétique du territoire

Description de l'action / Étapes :

En complément du diagnostic réalisé par le SMO Essonne Énergies, la CCDH conduira dans un premier temps une enquête auprès des propriétaires des bâtiments avec les plus vastes toitures (des entreprises principalement) afin d'identifier d'éventuels lieux d'installation d'équipements photovoltaïques. La CCDH travaillera également avec ses communes membres afin d'identifier des terrains non utilisables car pollués.

La réglementation prévoit l'obligation de végétaliser ou d'équiper de dispositifs de production d'énergie renouvelable les nouvelles constructions de plus de 1000 m² d'emprise au sol dédiées à une exploitation commerciale, un usage industriel ou artisanal ou au stationnement public couvert (sur minimum 30% de la surface).

En fonction des opportunités, le SMO Essonne Énergies peut ensuite devenir opérateur tiers pour l'installation et l'exploitation d'une ou de plusieurs fermes solaires. Il pourra être envisagé la mise en place d'une campagne d'investissement participatif permettant aux habitants d'investir dans l'activité de production d'énergie renouvelable.

Les installations solaires devront être conditionnées à des contraintes de préservation du paysage (co-visibilité, franges, etc.) et patrimoniale.

Pilotes de l'action :

CCDH, SMO Essonne Énergies et entreprises volontaires pour accueillir les installations solaires.

Partenaires :

Communes, Conseil départemental de l'Essonne, associations du collectif Plan Climat et association Energie Partagée (pour accompagner à la création d'une campagne d'investissement participatif)

Budget et financement :

Le budget de fonctionnement du syndicat est de 200 k€/an auquel participent les collectivités qui en sont membres au prorata de leur population. La participation annuelle de la CCDH est de 2000€.

Les coûts d'investissement pour la réalisation d'un équipement (et le retour sur investissement sont à préciser au cas par cas).





Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie

Action n°2.4 : Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergies

Action n°5.1 : Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de bâtiments potentiels identifiés et de propriétaires contactés
- Installation d'une centrale solaire avant 2026 et surface de panneaux photovoltaïque en fonctionnement (objectif 20 GWh)





Axe stratégique : Produire localement des énergies renouvelables

Action n°5.3 : Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	------------------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

La production de biogaz issu de la méthanisation agricole est un enjeu important pour le territoire de la CCDH. En effet, l'importance des surfaces agricoles (environ 50% de la superficie du territoire) et la typologie de la production actuelle font que cette forme d'énergie renouvelable est particulièrement adaptée au territoire. Le potentiel des gisements méthanisables à partir de la production des intrants a été estimé dans le diagnostic du PCAET à environ 35 GWh par an dont 20GWh de cultures intermédiaires multi-services environnementaux (CIMSE) et de 12GWh de résidus de cultures.

L'installation d'une unité de méthanisation agricole permet aussi aux agriculteurs de diversifier leurs sources de revenus, de valoriser les effluents agricoles et de faire évoluer leurs pratiques (notamment d'assolement). Néanmoins, elle nécessite souvent des investissements financiers initiaux lourds et le montage de dossiers relativement complexes. Il peut également être nécessaire de travailler sur l'acceptabilité des projets vis-à-vis des populations.

Objectifs :

- Atteindre l'objectif fixé par la stratégie territoriale du PCAET d'installation d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire à horizon 2030, permettant la production d'environ 12 GWh de gaz vert
- Renforcer la part de l'énergie renouvelable décarbonée dans le mix énergétique du territoire
- Alimenter en gaz vert le nouveau réseau de bus du territoire

Description de l'action / Étapes :

L'action d'accompagnement à l'implantation d'une unité de méthanisation agricole repose sur plusieurs sous-actions :

- L'identification et la mobilisation d'un ou de plusieurs agriculteurs porteurs de projet : action qui peut nécessiter l'organisation de temps de rencontre et de témoignage entre la CCDH, GRDF et des agriculteurs, de visite d'unité de méthanisation, etc.
- L'accompagnement en ingénierie par la communauté de communes en partenariat avec GRDF pour le montage de dossiers techniques (et notamment sur les démarches administratives) et de demande de subventions
- L'organisation et l'animation de réunions visant à communiquer sur le projet afin d'en améliorer l'accessibilité sociale auprès des riverains

Il pourra être envisagé pour chaque projet d'unité de méthanisation de l'alimenter avec d'autres types de gisements et notamment les biodéchets (dont la réglementation va prévoir un renforcement du traitement vers du compostage ou de la méthanisation en 2025). Il sera également fait un lien avec la filière équine.

L'implantation d'un méthaniseur ne pourra se faire sur des sites environnementaux sensibles (réservoir de biodiversité, captage d'eau, zones inondables, etc.) et à proximité des zones d'habitation. Il faudra essayer veiller à leur intégration paysagère et mettre en place une charte « chantier vert » pour leur construction afin d'interdire, par exemple, les travaux pendant les périodes de reproduction de certaines espèces présentes sur site.

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.





Pilote de l'action :

CCDH, GRDF et agriculteurs porteurs de projets

Partenaires :

Communes, Conseil départemental de l'Essonne, associations du collectif Plan Climat

Budget et financement :

Temps dédié mis à disposition pour accompagner les projets des agriculteurs.

Participation financière des collectivités à envisager pour la réalisation de l'étude détaillée de raccordement pour l'injection.

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°2.4 : Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergies

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de projets suivis et accompagnés par la CCDH et GRDF
- Implantation d'un méthaniseur sur le territoire avant 2026





Axe stratégique : Produire localement des énergies renouvelables

Action n°5.4 : Inciter à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

L'utilisation du bois comme source d'énergie, notamment pour le chauffage des logements individuels, est une spécificité des territoires ruraux et péri-urbains. Bien que paraissant relativement faible au regard des autres sources d'énergies, l'énergie bois représente sur la CCDH plus de 5% des consommations énergétiques totale (contre 2,2% à l'échelle régionale) et 10% de celles du secteur résidentiel.

Néanmoins, face aux risques d'émissions de polluants atmosphériques, l'utilisation de cette source d'énergie doit se faire dans des conditions spécifiques de qualité environnementale et d'efficacité énergétique limitant au maximum les émissions de particules fines (par exemple avec des équipements labélisés « Flamme Verte »).

Objectifs :

- Atteindre le potentiel d'utilisation du bois énergie fixé dans la stratégie territoriale du PCAET à 39,6 GWh à horizon 2030 (soit une augmentation de 72% par rapport à la consommation de 2015), notamment en raison de la substitution de la consommation de fioul par un mode de chauffage au bois
- Renforcer la part de l'énergie renouvelable décarbonée dans le mix énergétique du territoire

Description de l'action / Étapes :

L'action d'accompagnement à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises repose sur plusieurs sous-actions :

- Opérations de sensibilisation sur des communes et des quartiers ciblés où l'utilisation du fioul domestique est surreprésentée (par exemple sur la commune de La Forêt le Roi qui n'est pas desservie par le gaz naturel)
- Actions de sensibilisation et d'accompagnement à l'utilisation de l'énergie bois : équipements adaptés, produits à utiliser (bûches, granulés, pelles...)
- Etude au cas par cas de la possibilité créer des chaufferies bois mutualisée à l'échelle de résidences ou de petits quartiers
- Etude de la possibilité de diversification de l'alimentation du réseau de chaleur de Dourdan en biomasse bois lors du renouvellement de la DSP

Il est envisagé dans le schéma régional biomasse, en cours d'élaboration, d'améliorer le traçage du bois afin de garantir une proximité de l'approvisionnement.

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilotes de l'action :

CCDH, ALEC et communes (Dourdan notamment pour le renouvellement de la DSP du réseau de chaleur)

Partenaires :

ONF, CRPF (Centre régional de la propriété forestière), Conseil départemental de l'Essonne, associations du collectif Plan Climat

Budget et financement :

Temps dédiés à l'accompagnement des projets

Coûts d'édition de documents de communication à destination des ménages

La construction des chaufferies bois pourraient être éligibles au « Fonds Chaleur » de l'ADEME





Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°1.1 : Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique

Action n°1.3 : Sensibiliser les ménages aux « bonnes pratiques » d'économie d'énergie dans les logements

Action n°1.4 : Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics

Action n°1.5 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l'industrie

Action n°5.5 : Mobiliser les propriétaires privés d'espaces boisés à l'utilisation de la biomasse énergie

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de projets suivis et accompagnés par l'ALEC (objectif 30 par an)
- Nombre d'opérations de communication (objectif 1 par an minimum)
- Diversification de l'alimentation du réseau de chaleur de Dourdan





Axe stratégique : Produire localement des énergies renouvelables

Action n°5.5 : Mobiliser les propriétaires privés d'espaces boisés à l'utilisation de la biomasse énergie

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

A l'exception des communes de Dourdan et des Granges le Roi concernées par la forêt domaniale de Dourdan, les massifs forestiers du territoire de la communauté de communes sont principalement détenus par des propriétaires privés. L'utilisation de l'exceptionnel potentiel que les forêts du territoire représentent pour le développement de la biomasse énergie ne pourra donc se faire que par leur mobilisation.

Or, il est souvent difficile de faire des propriétaires privés des gestionnaires actifs de leur ressource forestière. Cette difficulté résulte principalement du morcellement et de l'éparpillement des parcelles, voire de leur méconnaissance par les propriétaires. Les obligations liées à la gestion durable des massifs (qui diffèrent selon la taille) sont aussi souvent peu connues par les particuliers alors qu'elles peuvent constituer une opportunité de développement de l'énergie bois sous différentes formes.

Objectifs :

- Atteindre le potentiel de production estimé par la « récolte théorique » dans la stratégie territoriale du PCAET de bois énergie de plus de 8000 tonnes/an soit environ 32 GWh/an
- Développer une logique de « circuit court » dans la production d'énergie
- Accompagner le développement du bois énergie par des pratiques de gestion durable de l'ensemble des forêts du territoire
- Renforcer la part de l'énergie renouvelable décarbonée dans le mix énergétique du territoire

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de cette action repose sur un partenariat fort entre la CCDH, les communes et le CRPF. Il s'agit de mettre en place un guichet unique à destination des propriétaires forestiers particuliers leur permettant de bénéficier de conseils gratuits et personnalisés concernant la gestion de leurs massifs, et notamment dans l'objectif d'utiliser la ressource bois comme une énergie renouvelable.

L'interlocuteur du guichet unique devra être en mesure de répondre à des interrogations portant sur les obligations de gestion, la délimitation cadastrale des propriétés, l'identification d'autres interlocuteurs, etc. Dans une logique « d'aller-vers », il pourra être amené à se rendre sur les propriétés et faciliter les échanges et l'appropriation des enjeux.

Les modalités concrètes de mise en place de ce guichet unique seront travaillées entre la CCDH, les communes et le CRPF.

En parallèle, des actions sensibilisation et de communication seront conduites par la communauté de communes afin de valoriser le patrimoine forestier.

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilotes de l'action :

CCDH, communes et CRPF (Centre régional de la propriété forestière)

Partenaires :

Conseil départemental de l'Essonne, ONF, associations du collectif Plan Climat





Budget et financement :

Recrutement d'un service civique pour la mise en œuvre du guichet unique. Nécessite l'implication des communes pour faciliter la rencontre avec les propriétaires privés et l'accès aux données communales (cadastre, archive, etc.)

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°5.4 : Inciter à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Mise en place du guichet unique et recrutement du service civique
- Nombre de propriétaires forestiers bénéficiaires de l'action





6. Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous

6.1 Description de l'axe

Parce qu'il concerne un très grand nombre de domaines d'activités avec des objectifs ambitieux, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial doit, pour s'assurer de sa réussite, mobiliser de nombreux acteurs. Qu'ils soient résidents du territoire, agents économiques ou associations, ces acteurs doivent se sentir habités par les enjeux de lutte contre les bouleversements climatiques pour s'impliquer dans la mise en œuvre des actions.

La création d'un comité citoyen de suivi du PCAET en parallèle aux instances de gouvernance « classiques » du PCAET (comités techniques, comités de pilotage et comités des partenaires) permettra, en plus d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions, de favoriser l'émergence de projets impulsés directement par les habitants, projets qui pourront être financés via un fonds de soutien créé pour l'occasion. Les plus jeunes constituent des émissaires du changement des comportements et doivent donc faire l'objet d'une sollicitude particulière.

Enfin, des protocoles individuels d'engagements, déclinant les différentes actions aux différentes échelles territoriales et selon les champs de compétence de chacun des partenaires, seront également signés pour favoriser l'implication et la responsabilisation.

6.2 Fiches actions

Action n°6.1 : Impliquer les habitants dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET

Action n°6.2 : Soutenir financièrement les initiatives habitantes et associatives

Action n°6.3 : Sensibiliser et mobiliser les jeunes dans les établissements scolaires et accueils de loisirs

Action n°6.4 : Décliner les ambitions du PCAET dans des protocoles d'engagements avec les communes et partenaires





Axe stratégique : Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous

Action n°6.1 : Impliquer les habitants dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
Constat / Enjeux :				

La réussite du PCAET et l'atteinte de ses objectifs ne seront possible que si les habitants et acteurs (entreprises, associations, institutions, etc.) s'approprient les enjeux et modifient leurs habitudes (en particulier pour les questions liées aux transports et à la réduction des déchets), et réalisent des investissements (notamment pour la réhabilitation énergétique des bâtiments).

Afin de faciliter l'implication des habitants il est prévu que ceux-ci deviennent partie prenante du pilotage et du suivi de la mise en œuvre du Plan Climat. A cet effet, sera mis en place un comité citoyen de suivi, instance de démocratie participative, avec des membres volontaires issus des différentes communes de la CCDH.

Objectifs :

- Renforcer l'implication des habitants dans la mise en œuvre du PCAET pour en faciliter sa mise en œuvre sur le territoire
- Atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre sur les secteurs concernant les habitants (principalement les secteurs résidentiel et des transports)
- Viser une diversité sociologique des participants

Description de l'action / Étapes :

La mise en œuvre de cette action repose principalement sur l'installation d'une instance de démocratie participative : comité citoyen de suivi du PCAET. Celle-ci se fera en différentes étapes :

- 1) Mise en place d'un groupe de travail partenarial (CCDH, communes et associations du collectif Plan Climat) pour définir le rôle, le mode de fonctionnement et la méthode de recrutement des volontaires
- 2) Campagne d'information et de recrutement des participants volontaires (en fonction de la méthode choisie par le groupe de travail)
- 3) Organisation de réunions du comité citoyen de suivi du PCAET (selon la fréquence définie par le groupe de travail)

Afin de renforcer l'implication des habitants, la CCDH utilisera ses outils et moyens de communication pour donner de la visibilité aux actions du comité citoyen de suivi.

Sans être forcément membres de l'instance, les « ambassadeurs zéro déchets » seront également partie-prenantes du dispositif.

Des outils d'analyse, de suivi et de diagnostic pourront également être déployées autant que de besoins, par exemple des études sur la qualité de l'air sur différents points du territoire, des analyses de fréquentation de pistes cyclables, etc.

En parallèle, il pourra également être mis en place un observatoire des initiatives citoyennes en faveur du climat permettant d'identifier, valoriser et soutenir les démarches portées par les habitants, les associations et les entreprises.

Pilote de l'action : CCDH	Partenaires : Communes, associations du collectif Plan Climat et ALEC OE
-------------------------------------	--

Budget et financement :

Dépenses de convivialité et temps dédié à l'animation pris en charge par la CCDH.

Dépenses liées à la mise en œuvre d'outils d'analyse ou de diagnostic à évaluer au cas par cas.





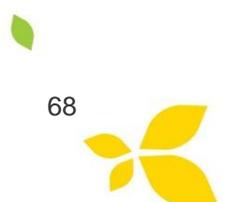
Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°4.4 : Identifier des « ambassadeurs zéro déchet » dans les villages et quartiers

Action n°6.2 : Soutenir financièrement les initiatives habitantes et associatives

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Mise en place de l'instance en 2021
- Nombre d'institution et de citoyens volontaires à la mise en œuvre de l'instance
- Nombre de participants réguliers dans les réunions
- Mise en place de l'observatoire des initiatives citoyennes





Axe stratégique : Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous

Action n°6.2 : Soutenir financièrement les initiatives habitantes et associatives

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

Constat / Enjeux :

En complément de la création d'un comité de suivi du PCAET (voir action n°6.1), il sera également mis en œuvre un fonds de soutien des initiatives habitantes et associatives, permettant de soutenir financièrement les actions portées par des associations et/ou des habitants (selon des modalités juridiques à définir) contribuant à l'atteinte des objectifs du PCAET. Sont notamment ciblés les projets contribuant à sensibiliser les habitants à l'urgence climatique et à faire évoluer les comportements individuels.

Les projets seront retenus et financés à partir d'un appel à projets annuel. Les modalités concrètes de sélection et de financement devront être élaborées par la CCDH en partenariat avec les communes et les associations du collectif Plan Climat. Les dossiers de demande de subvention doivent être simple pour éviter les lourdeurs administratives et faciliter les candidatures.

Objectifs :

- Renforcer l'implication des habitants dans la mise en œuvre du PCAET pour en faciliter sa mise en œuvre sur le territoire
- Atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre sur les secteurs concernant les habitants (principalement les secteurs résidentiel et des transports)
- Soutenir financièrement les petites initiatives locales qui contribuent à créer du lien social et à sensibiliser aux enjeux liés au changement climatique

Description de l'action / Étapes :

- La mise en place de l'action repose sur différentes étapes successives :
- Définition des modalités de fonctionnement et d'attribution des fonds (élaboration de critères de priorisation) : à formaliser dans un règlement d'attribution
 - Création d'une instance mixte composée d'élus et de citoyens pour réaliser l'instruction et la sélection des dossiers retenus
 - Accompagnement et communication sur les projets mis en œuvre
 - Réalisation d'un court bilan par le bénéficiaire de la subvention

Le comité citoyen de suivi du PCAET aura pour rôle la mobilisation des associations et des habitants afin de renforcer la visibilité de l'appel à projets.

Certains projets pourront aussi être réorientés vers des dispositifs de financement existants, par exemple le « prix action-planète » du Conseil départemental à destination des collèges du département.

Pilote de l'action :

CCDH et associations du collectif Plan Climat

Partenaires :

Communes, Conseil départemental et autres financeurs

Budget et financement :

Budget de 3000 € dédié au financement d'actions la première année de mise en œuvre puis possibilité d'augmenter en fonction de l'appropriation du dispositif.

Les communes de la CCDH pourront décider d'abonder financièrement le dispositif en fonction des actions présentées et des porteurs de projets.





Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°6.1 : Impliquer les habitants dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET

Action n°6.3 : Sensibiliser et mobiliser les jeunes dans les établissements scolaires et accueils de loisirs

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de candidatures à l'appel à projets
- Part de l'enveloppe mobilisée pour le soutien aux projets





Axe stratégique : Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous

Action n°6.3 : Sensibiliser et mobiliser les jeunes dans les établissements scolaires et accueils de loisirs

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
Constat / Enjeux :				

Parce qu'ils en verront de leur vivant une grande partie des effets, les enfants et les jeunes sont en première ligne face au changement climatique. A leur niveau, ils sont souvent sensibles et concernés par une forte volonté d'action, et peuvent aussi être des vecteurs de changement d'attitudes et de comportement auprès de leurs parents. L'éducation et la sensibilisation des plus jeunes, leur permettant d'augmenter leurs connaissances sur le climat.

Les établissements d'enseignement – sur des temps « scolaires » ou « périscolaires » - et les accueils de loisirs constituent notamment des lieux où peuvent être déployés des activités pédagogiques dans des domaines divers (préservation de la biodiversité, réduction des déchets, fabrication d'objets à partir de matériaux recyclés, etc.). Des intervenants spécialisés peuvent être sollicités pour des temps spécifiques.

Dans la continuité des actions initiées en 2016 dans la « DDmarche », les responsables de structures et animateurs disposeront de toutes la latitude pour organiser des activités ludiques et pédagogiques mais aussi pour engager des changements organisationnels. Une instance d'échange de bonnes pratiques sera mise en place à cet égard.

Objectifs :

- ◆ Renforcer l'implication des habitants dans la mise en œuvre du PCAET pour en faciliter sa mise en œuvre sur le territoire
- ◆ Sensibiliser et mobiliser les jeunes aux enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique

Description de l'action / Étapes :

L'action de sensibilisation et de mobilisation des jeunes dans les établissements scolaires et accueils de loisirs repose sur plusieurs sous-actions :

- ◆ Activités pédagogiques pour les enfants de type défi zéro déchets réalisés, soit par les animateurs formés, soit par des intervenants extérieurs (notamment des associations du territoire)
- ◆ Ateliers de sensibilisation aux métiers liés à la transition énergétique pour les jeunes des établissements scolaires du secondaire (possibilité d'organiser un forum par exemple en lien avec les chambres consulaires)
- ◆ Création d'une instance d'échanges de bonnes pratiques entre les professionnels de la jeunesse et de l'enfance (scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire) et les associations
- ◆ Promotion des écoles labélisées « E3D » (Etablissement en démarche globale de développement durable) et inciter les établissements scolaires du territoire à s'inscrire dans la démarche
- ◆ Incitation à mobiliser les fonds du « club Développement durable » du Conseil départemental en faveur des collèges du territoire en répondant aux appels à projets annuels

D'autres sous-action répondant aux objectifs pourront également être envisagées et intégrées au programme d'actions.

Pilotes de l'action : CCDH, communes, Conseil Départemental et Conseil Régional (en fonction des compétences)	Partenaires : CCI et CMA (pour la sensibilisation aux métiers), Associations du collectif Plan Climat et associations du territoire
---	---





Budget et financement :

Coût de mobilisation d'intervenants spécialisés ou d'association (possibilité de candidater dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives de l'action n°6.2)

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

Action n°6.2 : Soutenir financièrement les initiatives habitantes et associatives

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'activités pédagogiques conduites dans les accueils de loisirs de la CCDH (objectif 10 par an)
- Nombre d'ateliers de sensibilisation aux métiers de la transition énergétique organisés (objectif 1 par an)
- Création de l'instance d'échanges de bonnes pratiques et nombre de réunion (au moins 2 par an)





Axe stratégique : Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous

Action n°6.4 : Décliner les ambitions du PCAET dans des protocoles d'engagements avec les communes et partenaires

Réduction conso. Energétiques	Réduction émissions GES	Amélioration qualité de l'air	Développement des EnR	Adaptation au changement climatique
Constat / Enjeux :				

Le PCAET est une stratégie d'action qui mobilise un grand nombre de partenaires, et en premier lieu les communes membres de la CCDH. Afin de renforcer l'appropriation des enjeux et l'implication dans sa mise en œuvre, il sera proposé à chaque partenaire volontaire, la signature d'un protocole d'engagement individualisé en fonction du/des domaine(s) de compétence et du territoire d'intervention. Ces protocoles permettront de formaliser des objectifs précis et de définir les moyens qui sont affectés.

Objectifs :

- ◆ Impliquer de manière plus approfondie l'ensemble des partenaires de la CCDH en territorialisant et en précisant les champs d'interventions de chacun
- ◆ Formaliser le partenariat construit depuis les premières phases d'élaboration du PCAET
- ◆ Décliner de manière opérationnelle et territorialisée les objectifs du PCAET

Description de l'action / Étapes :

La signature de protocoles d'engagements avec les communes membres de la CCDH et les partenaires reposera sur 3 étapes :

- ◆ Elaboration d'un modèle type de protocole d'engagement par la CCDH, si nécessaire en concertation avec un groupe de travail spécifique,
- ◆ Organisation de rencontres bilatérales avec les partenaires pour définir et formaliser les engagements,
- ◆ Délibération(s) du Conseil communautaire de la CCDH pour la signature du/des protocole(s) d'engagements

Un suivi de la mise en œuvre des protocoles signés sera assuré concomitamment à celui du PCAET. Les protocoles pourront être modifiés à cette occasion.

Une « cérémonie » de signature pourra faire l'objet d'une opération spécifique de communication contribuant à créer de l'émulation autour du PCAET et de ses actions.

Pilotes de l'action : CCDH (pour l'animation de la démarche), communes, institutions et associations	Partenaires :
---	----------------------

Budget et financement :

Pas de crédits spécifiques dédiés à cette action

Lien(s) avec d'autres actions / dispositifs :

L'ensemble des actions du programme d'actions du PCAET peut être concerné par les protocoles d'engagement.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- ◆ Signature de protocoles avec l'ensemble des communes de la CCDH en 2021

